



**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 19 FEVRIER 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE 19 FEVRIER A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 13 février 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Anita BONNIN - Francine BUREAU - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Jérôme OLIVIER - Laurent PALMENTIER - Patricia PONS - Sonia SANCHEZ - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Olivier GARDINETTI  
Christian BLOCK à Henri MAILLOT  
Lucas DASSEUX à Francine BUREAU  
Xavier MARTIN à Jean-Mary LEJEUNE  
Sandrine PAULUS à Anita BONNIN  
Laurence ROQUE à Laurine DUMAS  
Richard SCHMIDT à Dominique ALCALA

Nombre de Conseillers en exercice : 27      Présents : 22      Suffrages exprimés : 27

Secrétaire de séance : Bernadette FAUGERE

Compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal : le Maire ayant donné connaissance du compte-rendu de la réunion du 16 décembre 2024, celui-ci est approuvé par le Conseil Municipal.

Vote                  Pour    27                                  Abstention    0                                  Contre    0

## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

Monsieur le Maire explique que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective). L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

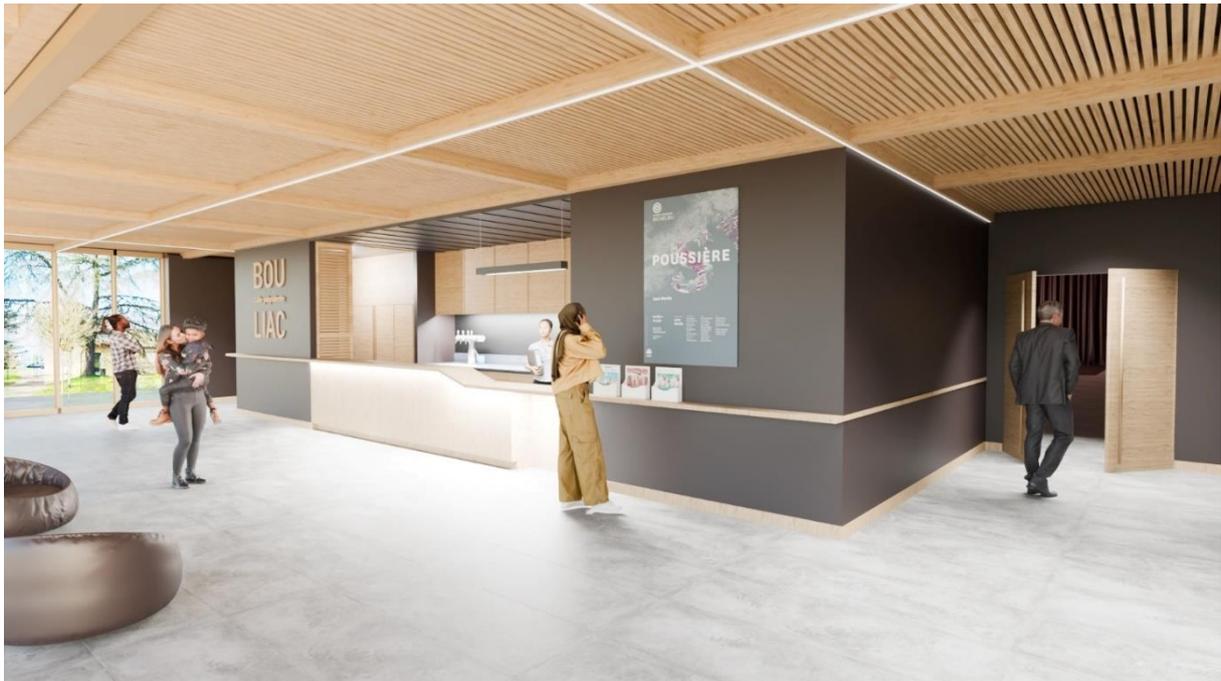
Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 par Franck LECALIER.



**RAPPORT**

**D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**Année 2025**



*Vue 3 D de l'entrée de la future salle des fêtes*

## CONTEXTE NATIONAL

Suite au recours à l'article 49.3 de la Constitution et au rejet d'une motion de censure, le projet de loi de finances pour 2025 a été voté le 6 février 2025 par le Sénat, après son adoption par l'Assemblée nationale. Approuvé à l'identique par les deux chambres, le texte issu de la commission mixte paritaire est donc considéré comme définitivement adopté, même s'il devra passer par l'examen du Conseil constitutionnel avant sa promulgation.

### 1. Hausse de la cotisation des employeurs à CNRACL

Annoncée dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 (PLFSS), cette mesure réglementaire est explicitée dans un décret du 30 janvier 2025 qui prévoit l'augmentation progressive du taux des cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), portant ce taux de 34,65 % en 2025, jusqu'à 43,65 % à partir de 2028.

- Cela revient à une hausse de 3 points par an pendant 4 ans, soit 12 points au total, de la cotisation des employeurs à la CNRACL,
- 12 points équivalent à une augmentation de + 37,9 % par rapport à 2024 de la cotisation des employeurs à la CNRACL.

Cette mesure s'applique à l'ensemble des collectivités et demeure pérenne dans le temps. Selon les estimations de Stratorial Finances, l'impact sur les budgets des petites villes sera d'ampleur : à partir de 2028, le coût annuel serait de près de 1 230 millions d'euros.

Elle aura de nombreux effets pervers, dont la contraction de l'investissement local et la réduction de l'embauche de fonctionnaires et des titularisations alors que les besoins sont importants.

## 2. Abondement de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) de près de 150 millions d'euros financé par une minoration à due concurrence de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

La version du PLF 2025 votée en première lecture au Sénat, qui prévoyait une hausse de 290 millions d'euros de la DGF, était plus avantageuse que la version de la commission mixte paritaire (CMP) qui vient d'être définitivement adoptée dans la mesure où elle finançait intégralement la hausse de 290 millions des dotations de péréquation :

- Dotation de solidarité rurale : + 150 millions d'euros
- Dotation de solidarité urbaine : + 140 millions d'euros.

La moindre augmentation de la DGF, de 150 millions d'euros, ne couvre désormais que 50 % de la hausse de la péréquation. La seconde moitié sera donc financée par écrêtement interne de la dotation globale de fonctionnement, sur la dotation forfaitaire.

## 3. Baisse des dotations d'investissement de l'Etat aux collectivités territoriales

- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : baisse de 145 millions d'euros, portant la DSIL à 425 millions d'euros (contre 570 millions d'euros en 2024),
- Dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) : maintien à son niveau 2024, soit une enveloppe globale de DETR de 1 046 millions d'euros,
- Fonds vert : hausse de 150 millions d'euros en autorisation d'engagement, portant le fonds vert à 1 150 millions d'euros (contre 2,5 milliards d'euros à sa création).
- Fonds territorial Climat de 200 millions d'euros à la main des collectivités qui avait été créé par le Sénat, a été supprimé en CMP.

## 4. Mise en place d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (Dilico)

Le Dilico remplace le Fonds de réserve du budget « Barnier » : il concerne plus de collectivités (environ 2 100 collectivités, contre 450 auparavant). Cette évolution présentée comme plus équitable (les plus gros ne sont pas forcément les plus riches) pose d'autres questions : le Dilico traite de la même façon une collectivité de 200 000 habitants et une collectivité de 5 habitants.

### **Présentation du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO) : art 64 bis du PLF 2025**

Le dispositif adopté par le Sénat remplace le prélèvement au profit du fonds de réserve (cf. article 64 du PLF 2025) par un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales, appelé « DILICO », prévu par l'article 64 bis du PLF 2025. La version adoptée par la Commission mixte paritaire (CMP) a apporté plusieurs modifications au dispositif adopté par le Sénat, notamment la fixation en valeur dans la loi des montants de contribution de chacune des catégories.

Le prélèvement supporté par les collectivités concernées a été ramené de 3 à 1 Md€ en 2025 et s'articule en 3 enveloppes de contribution :

- Une contribution de 500 M€ des Communes et EPCI à fiscalité propre (ce qui exclut les Établissements Publics Territoriaux), les contributions étant ensuite réparties à parts égales entre communes et EPCI à fiscalité propre. Par rapport aux premières simulations transmises, le montant à la charge du bloc communal augmente de 36 M€.
- Une contribution de 220 M€ des Départements, la Ville de Paris, la Métropole de Lyon, la Collectivité de Corse et les CTU de Guyane et Martinique.
- Une contribution de 280 M€ Les Régions et les collectivités territoriales de Corse, Guyane et de Martinique.

La contribution de 500 M€ du bloc communal est répartie à parts égales en deux enveloppes distinctes, l'une pour les communes, l'autre pour les EPCI à fiscalité propre.

La répartition des contributions au sein des deux enveloppes suit la même logique :

- Calcul d'un indice de ressources et de charge composé :
  - Pour 75% par le rapport d'un indicateur de richesse à la moyenne de la catégorie (potentiel financier/ hab pour les communes et potentiel fiscal / hab pour les EPCI) Pour les collectivités d'Outre-mer le potentiel financier est augmenté des recettes d'octroi de mer.
  - Pour 25% par le rapport à la moyenne de la catégorie du revenu / hab.
- Sont contributeurs les communes et EPCI dont l'indice de ressources et de charges est supérieur de 10% à la moyenne, à l'exception des communes les plus défavorisées au regard du classement DSU (les 250 premières communes de plus de 10 000 hab et les 30 premières communes de 5 000 à 9 999 hab) et DSR (les 2 500 premières communes DSR Cible) ainsi que les 115 communes d'Outre-mer les plus défavorisées au sens de la dotation d'aménagement (DACOM).
- La contribution est répartie en tenant compte du produit de la population DGF par l'écart relatif de l'indice synthétique à la moyenne.
- Un écrêtement est opéré avec :
  - Un plafonnement de la contribution à 2% des recettes réelles de fonctionnement (il s'agit des recettes du dernier compte de gestion, nettes des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles, des produits des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre d'une mutualisation de service et des versements au titre du fonds de compensation des charges territoriales par les communes du grand Paris).
  - Pour les communes, les contributions inférieures à 1 000 € ne sont pas mises en recouvrement et le montant écrêté est réparti entre les autres contributeurs.

Sur la base de nos simulations, nous arrivons au calcul suivant pour la commune de Bouliac :

Calcul indice synthétique de ressources et de charges: (Source: fiche critères DGF)

Nom de la commune	Population DGF	A	B	75%		C	D	25%		Indice synthétique	110% Indice moyen	Classement	Prélèvement spontané	Prélèvement notifié
		Potentiel financier / habitant de la commune	Potentiel financier moyen / habitant de l'ens. des communes	Rapport A/B	Pondération	Revenu moyen / habitant de la commune	Revenu moyen / habitant de l'ens. des communes	Rapport C/D	Pondération					
BOULIAC	3 877	1 630,77	1 227,86	1,328137	0,99610276	25 959,47	16 951,17	1,531426	0,382856567	1,3790	1,1		52 249,23	52 249,23

Estimation du prélèvement sur les communes de Bordeaux Métropole

AMBARES-ET-LAGRAVE	0
AMBES	72 965
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	36 922
BASSENS	155 116
BEGLES	0
BLANQUEFORT	264 757
BORDEAUX	2 567 150
BOULIAC	52 322
BOUSCAT	204 050
BRUGES	127 871
CARBON-BLANC	14 060
CENON	
EYSINES	83 355
FLOIRAC	
GRADIGNAN	148 550
HAILLAN	132 760
LORMONT	
MARTIGNAS-SUR-JALLE	88 067
MERIGNAC	637 872
PAREMPUYRE	733
PESSAC	36 103
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	65 860
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	0
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	305 758
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	0
TAILLAN-MEDOC	19 664
TALENCE	5 045
VILLENAVE-D'ORNON	118 014
BORDEAUX METROPOLE	16 446 914
<b>Total</b>	<b>21 583 908</b>

Le cabinet conseil (RCF) de Bordeaux Métropole trouve un montant de 47 279 € contre 52 249 € pour la DRIF et 52 322 € pour une autre étude. L'écart tient à une prise en compte différente du niveau de contribution de la ville de Paris.

Il convient de préciser que 90% de la somme mise en réserve sera reversée par tiers (2026/2027/2028) au bénéficiaire des collectivités prélevées. Le solde, soit 10%, restant du montant serait a priori utilisé pour abonder le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Le montant du « DILICO » n'est pas pris en compte à ce jour dans les prospectives actuelles.

Le texte du CMP indique qu'un décret en Conseil d'Etat précisera les modalités d'application de l'article 64 bis du PLF 2025. S'agissant de la reconduction du dispositif pour 2026, aucune précision n'est apportée sur ce point.

L'INSEE a publié, en novembre, son estimation provisoire de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH). Cet indice a augmenté sur un an de 1,7 %, marquant ainsi un ralentissement important de l'inflation.

Ces derniers mois, l'évolution des prix était encore supérieure à 2 %.

Pour mémoire, 2023 avait été marquée par une progression record des prix de + 7,1 %, puis de + 3,9 % en 2024.

L'évolution de cet indice, confirmée ces derniers jours, aura un impact direct sur les finances des communes et des intercommunalités.

### **L'IPCH détermine la revalorisation forfaitaire des bases locatives**

Depuis 2018, la valeur locative cadastrale des locaux d'habitation est revalorisée chaque année en fonction de l'évolution de l'IPCH constatée de novembre à novembre. La valeur locative des locaux professionnels n'est pas concernée par ce mécanisme.

La valeur locative cadastrale représente l'assiette du calcul de la taxe d'habitation, d'une partie de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour rappel, voici le niveau de revalorisation pris en compte depuis 2018.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Reval.	1,20%	2,20%	1,20%	0,20%	3,40%	7,10%	3,90%	1,71%

La revalorisation des bases se traduira par une augmentation de nos recettes fiscales, à périmètre égal. Elle s'applique différemment en fonction de l'impôt.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est calculée sur les bases de taxe foncière.

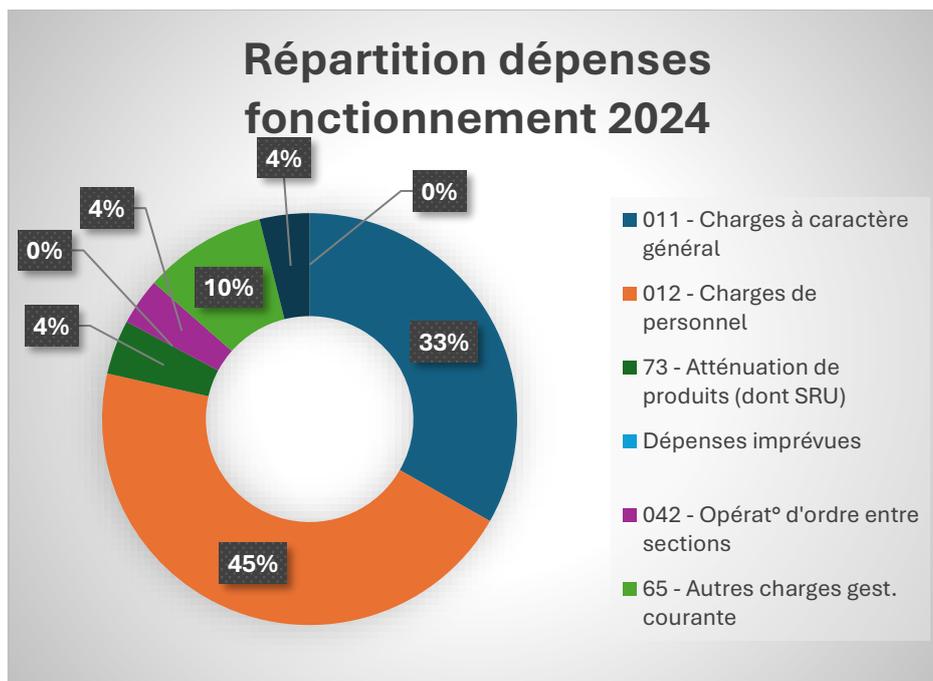
**→ Il est précisé que les prospectives qui sont faites dans ce document sont susceptibles d'évoluer dans le cadre de l'élaboration budgétaire en cours de réalisation.**

# BILAN COMPTABLE ANNEE 2024

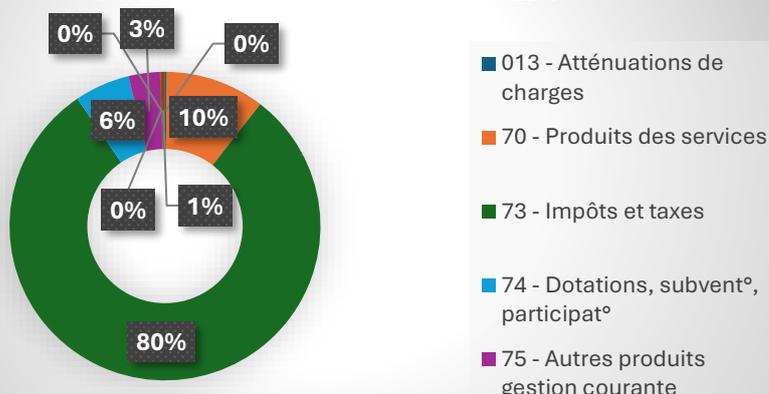
## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT	CA 2023	CA 2024
011 - Charges à caractère général	1 298 837	1 354 336
012 - Charges de personnel	1 791 694	1 845 923
73 - Atténuation de produits (dont SRU)	118 919	174 014
042 - Opérations d'ordre entre sections	1 315 917	149 801
65 - Autres charges gestion courante	377 466	391 216
66 - Charges financières	134 600	158 433
67 - Charges exceptionnelles	79 670	-
68 - Dotations provisions	509	-
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>5 117 612</b>	<b>4 073 722</b>

RECETTES FONCTIONNEMENT	CA 2023	CA 2024
013 - Atténuations de charges	74 866	9 599
70 - Produits des services	553 119	511 399
73 - Impôts et taxes	3 765 555	3 969 290
74 - Dotations, subventions, participations	257 086	286 228
75 - Autres produits gestion courante	52 820	161 324
76 - Produits financiers	3	5
77 - Produits exceptionnels	1 173 531	2 731
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	27 737	38 609
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>5 904 717</b>	<b>4 979 184</b>



## Répartition recettes fonctionnement 2024



### TAUX DE REALISATION / BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2024	CA 2024	Taux réalisation
011 - Charges à caractère général	1 387 463	1 354 336	98 %
012 - Charges de personnel	1 992 000	1 845 923	93 %
73 - Atténuation de produits (dont SRU)	174 000	174 014	100 %
042 - Opération d'ordre entre sections	183 000	149 801	82 %
65 - Autres charges gestion courante	395 367	391 216	99 %
66 - Charges financières	158 500	158 433	100 %
67 - Charges exceptionnelles	1 000	-	-
68 - Dotations provisions	4 500	-	-

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2024	CA 2024	Taux réalisation
013 - Atténuations de charges	10 800	9 599	89 %
70 - Produits des services	523 133	511 399	98 %
73 - Impôts et taxes	3 885 512	3 969 290	102 %
74 - Dotations, subvention, participation	257 961	286 228	111 %
75 - Autres produits gestion courante	117 358	161 324	137 %
76 - Produits financiers	3	5	165 %
77 - Produits exceptionnels	1 500	2 731	182 %
042 - Op. d'ordre transfert entre section	28 209	38 609	137 %

#### ☞ Quelques précisions :

♦ *Charges à caractère général : + 4.27 % / 2023 : augmentation globale des tarifs dans l'ensemble de domaines, alimentation (élections et inauguration Ilot Vettiner), plus de dépenses d'entretien et de réparation, remplacement de candélabres accidentés, équipements sécurité agents, abonnements ludomédiathèque, honoraires recouvrement TLPE, entretien véhicules,*

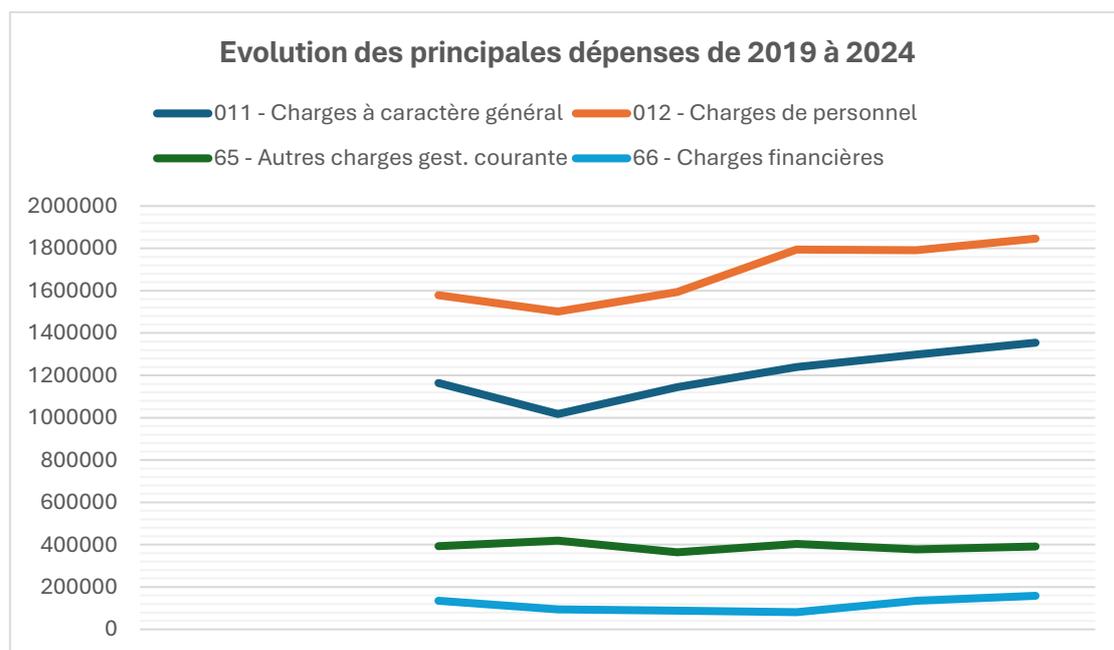
*formation Bafa, honoraires remplacement agents, transports scolaires, participation raccordement au réseau d'assainissement de l'Ilot Vettiner, etc...*

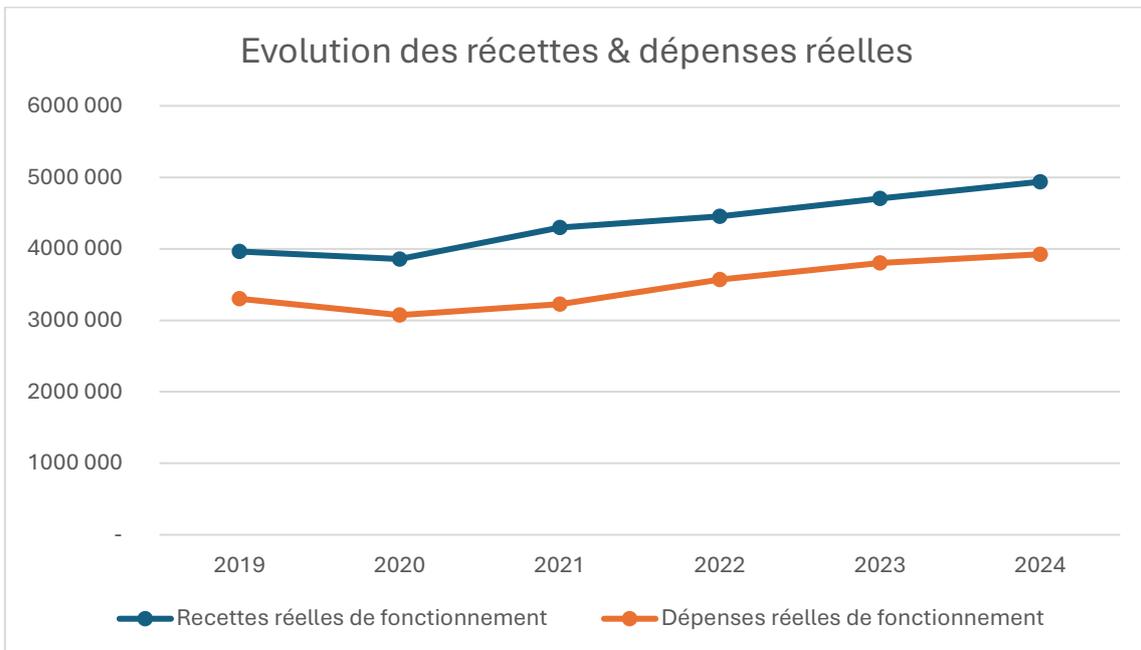
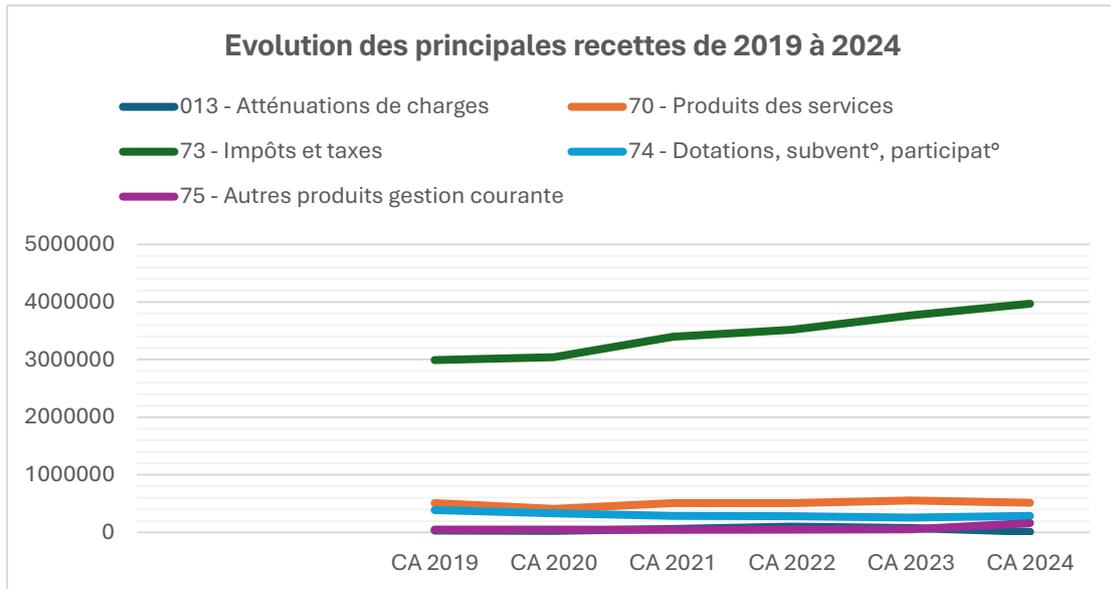
- ◆ *Charges en personnel : + 3.03 % / 2023 : hausse du point d'indice de 5 points, départs / arrivées d'agents ;*
- ◆ *Atténuation de produits : prélèvement Loi SRU d'un montant de 143 529.22 € / 89 864 € en 2023 ;*
- ◆ *Opérations d'ordre entre sections : - 89.54 % du fait de la perception de l'indemnité d'assurance pour l'incendie de la salle des fêtes en 2023 ;*
- ◆ *Charges financières : + 18.39 % dont intérêts liés aux versements d'acompte emprunt Vettiner (+59 000 €) ;*
- ◆ *Atténuations de charges : - 87.18 % / 2023 : correspond aux remboursements d'agents en arrêts maladie : changement imputation comptable au chapitre autres produits de gestion courante ;*
- ◆ *Produits de services : - 7.57 % / 2023 : pas de séjour au ski pour l'ALSH, baisse du nombre de repas au restaurant scolaire ;*
- ◆ *Impôts et taxes : voir synthèse produits fiscaux ci-dessous. Pas de reversement de la taxe d'aménagement, taxe sur la consommation finale d'électricité (110 850.42 €), TLPE (107 906.29 €), attribution de compensation Bordeaux Métropole (235 603 €), dotation solidarité communautaire (108 663.92 €) ;*
- ◆ *Dotations, subventions, participations : + 11.34 % / 2023 : hausse subventions CAF, solidarité rurale ;*
- ◆ *Autres produits de gestion courante : + 205.42 % : revenus d'immeubles et remboursement d'assurance pour agents en arrêts maladie (101 038.90 €).*

## SYNTHESE DONNEES FISCALES 2024

	Commune	Syndicat(s)	EPCI	Département	Région
- TH/THLV	97 915		47 178	>>>	>>>
- TFPB	3 046 271			>>>	>>>
- TFPNB	36 204		1 332	>>>	>>>
- TA-TFPNB		>>>	6 821	>>>	>>>
- CFE			943 489	ND*	ND*
- DCRTPT		>>>	174 539	>>>	>>>
- GIR		>>>	385 508	ND*	ND*
- IFER		>>>	18 849	10 136	
- TEOM			500 911	>>>	>>>
- TIEOM				>>>	>>>
- TASCOTM		>>>	1 504 984	>>>	>>>
- TASARIF	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
- TPLYLONES	110 608	>>>		>>>	>>>
- TGEMAPI	>>>	>>>	21 804	>>>	>>>
- TVA TH (VDP)	>>>	>>>		>>>	>>>
- TVA CVAE		>>>	>>>	>>>	>>>
<b>TOTAL</b>	<b>3 290 998</b>		<b>3 605 415</b>	<b>10 136</b>	

\*ND : information non disponible au niveau communal





## SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION DEPENSES	BP 2024	<i>Engagé au 31/12/2024</i>	<i>Liquidé au 31/12/2024</i>	<i>% de réalisation</i>
	<b>5 394 361,82</b>	<b>4 193 379,68</b>	<b>3 546 228,56</b>	<b>77,74</b>
<b>Total opérations</b>	<b>4 523 042,00</b>	<b>3 315 660,46</b>	<b>2 668 509,34</b>	<b>73,31</b>
901- Centre culturel	35 000,00	34 517,94	27 623,94	98,62
902- Bibliothèque (+ludothèque, RPE)	14 500,00	14 094,52	14 094,52	97,20
903- Pole Technique	27 000,00	25 909,32	25 909,32	95,96
904- Travaux divers / Equipements	55 000,00	53 904,98	48 552,72	98,01
905- Mairie	129 000,00	101 293,14	5 467,14	78,52
906- Salle des Fetes	26 880,00	26 880,00	21 600,00	100,00
907- Salles des sports / Equipements sportifs	103 000,00	102 441,25	37 075,72	99,46
908- Cuisine	2 000,00	-	-	0,00
909- Castel	4 000,00	652,80	652,80	16,32
910- Ecoles	54 000,00	45 183,04	38 968,14	83,67
911- ALSH	38 000,00	37 512,71	6 156,00	98,72
912- Crèche	7 500,00	6 930,55	6 930,55	92,41
913-Bois et Parcs	2 000,00	-	-	0,00
915- Espaces verts	16 000,00	15 799,28	15 799,28	98,75
916 - Accessibilité ERP	3 000,00	-	-	0,00
917- Salle Rambaud	5 000,00	4 574,40	1 104,00	91,49
918- Logements	44 500,00	41 224,82	40 264,82	92,64
919- Plaine des Sports	52 000,00	9 060,00	7 620,00	17,42
920- Eglise / cimetière	44 128,37	39 998,70	16 374,30	90,64
923- Electrification / Eclairage public	251 753,29	177 426,04	66 264,83	70,48
924- Voirie / Environnement	19 500,00	18 676,20	16 516,20	95,78
925- Vettiner	2 359 280,34	2 342 243,71	2 210 199,32	99,28
927, Reconstruction salle des fêtes	1 230 000,00	217 337,06	61 335,74	17,67
<b>16- Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>385 342,25</b>	<b>385 342,25</b>	<b>385 342,25</b>	<b>100,00</b>
1641- Emprunts en euros	385 342,25	385 342,25	385 342,25	100,00
<b>204</b>	<b>24 212,00</b>	<b>24 212,00</b>	<b>24 212,00</b>	<b>100,00</b>
2046 - ACI Bx Métropole	24 212,00	24 212,00	24 212,00	100,00
<b>040- Opérations d'ordre de transfert</b>	<b>32 209,49</b>	<b>38 609,49</b>	<b>38 609,49</b>	<b>119,87</b>
13911 - Autres amortissements	292,20	292,20	292,20	100,00
139158 - Amortissement subventions EP	3 705,29	3 705,29	3 705,29	100,00
198 - ACI Bx Métropole	24 212,00	24 212,00	24 212,00	100,00
20422 - PIG	4 000,00	-	-	0,00
192 - Ecriture comptable vente véhicule (clio)	-	10 400,00	10 400,00	
<b>458</b>	<b>8 400,00</b>	<b>8 399,40</b>	<b>8 399,40</b>	<b>99,99</b>
458102- Ecriture comptable convention mobilier urbain	8 400,00	8 399,40	8 399,40	99,99
<b>Virement au budget du lotissement communal</b>	<b>421 156,08</b>	<b>421 156,08</b>	<b>421 156,08</b>	<b>100,00</b>

➡ Près de 73.50 % du montant des opérations prévues au budget primitif ont été engagés sur l'année 2024. Sans l'opération liée à la reconstruction de salle des fêtes qui mise à part les honoraires de maîtrise d'œuvre n'a pas réellement commencée, le taux d'engagement aurait été proche de 94 %. L'année 2024 marque la fin des travaux d'aménagement et de construction de l'ilot Vettiner avec toutefois quelques factures restant à régler sur 2025.

### Bilan financier de l'Ilot Vettiner (€ TTC) :

Travaux de construction et d'aménagement : 3 710 943.35 €

Maîtrise d'œuvre et divers frais d'études : 554 777.21 €

Travaux de viabilisation : 60 013.64 €

Acquisition foncière : 129 855.00 €

Divers autres travaux / équipements : 30 268.87 €

Taxe aménagement, archéologie : 42 903.00 €

Concours architectes : 60 000.00 €

**Total général : 4 588 761.07 € TTC**

**Le montant total des restes à réaliser 2024 à régler sur 2025 s'élève à 494 428.18 €.**

Restes à réaliser 2024 reportés sur 2025	
<b>Total opérations</b>	<b>494 428.18</b>
901- Centre culturel	6 894.00
904- Travaux divers / Equipements	5 352.26
905- Mairie	95 826.00
906- Salle des Fetes	5 280.00
907- Salles des sports / Equipements sportifs	65 365.53
910- Ecoles	6 214.90
911- ALSH	31 356.71
917- Salle Rambaud	3 470.40
918- Logements	960.00
919- Plaine des Sports	1 440.00
920- Eglise / cimetière	23 624.40
923- Electrification / Eclairage public	111 161.21
924- Voirie / Environnement	2 160.00
925- Vettiner	135 322.77

SECTION RECETTES	Nouveaux crédits 2024	BP 2024	Liquidé au 31/12/2024
		<b>5 115 565,66</b>	<b>5 394 361,82</b>
<b>021- Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>2 376 482,49</b>	<b>2 376 482,49</b>	-
021- Virement de la section de fonctionnement	2 376 482,49	2 376 482,49	
<b>024- Produits de cession (indemnité incendie salle des fêtes)</b>	<b>1 800,00</b>	<b>1 800,00</b>	-
024- Produits de cession	1 800,00	1 800,00	
<b>040- Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)</b>	<b>183 000,00</b>	<b>183 000,00</b>	<b>149 801,04</b>
28031 -	-	-	2 044,42
21828 -	-	-	12 200,00
2804182-	28 994,46	28 994,46	28 994,46
280422-	3 499,80	3 499,80	3 499,80
28046 -	24 212,00	24 212,00	24 212,00
2805 -	6 368,04	6 368,04	6 786,20
28121-	424,76	424,76	424,76
28128 -	-	-	133,41
28152 -	1 296,64	1 296,64	1 296,64
281568 -	329,81	329,81	422,03
281828 -	16 261,18	16 261,18	16 261,18
281831 -	-	-	197,72
281838 -	11 149,29	11 149,29	11 444,50
281848 -	7 278,51	7 278,51	7 747,44
28185 -	-	-	265,12
28188 -	83 185,51	83 185,51	33 871,36
<b>10- Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>160 000,00</b>	<b>160 000,00</b>	<b>188 382,32</b>
10222- FCTVA	160 000,00	160 000,00	188 382,32
<b>13- Subventions d'investissement</b>	-	<b>270 167,79</b>	<b>26 910,83</b>

13158 - EP Sdeeg Belle Etoile	-	12 000,00	-
13158 - EP Métropole Avenue Belle Etoile (tranche 1 et 2)	-	22 505,46	-
13158 - Métropole cimetière	-	26 910,83	26 910,83
13158 - Métropole coworking	-	9 000,00	-
1323 - Département Gironde (AMO SDF)	-	4 770,00	-
DSIL Vettiner	-	194 981,50	-
<b>16 - Emprunts</b>	-	-	-
16 - Emprunts	-	-	-
<b>458 - Sub. Métropole convention mobilier / étude domanialité</b>	<b>8 400,00</b>	<b>8 400,00</b>	<b>17 122,22</b>
458202 - Subvention Métropole convention mobilier	8 400,00	8 400,00	17 122,22
2188 - Ecriture comptable mobilier Métropole	8 400,00	8 400,00	8 399,40
<b>041- Écriture comptable étude Vettiner</b>	<b>606 673,58</b>	<b>606 673,58</b>	<b>606 673,58</b>

☞ A noter que le reversement du FCTVA a été plus important qu’initialement prévu. Pour autant, la partie du FCTVA relative à la construction des trois commerces de l’ilot Vettiner est exclue du dispositif, la commune percevant des loyers pour cela. La TVA réglée lors de la construction des commerces pourra a priori faire l’objet d’un remboursement sur l’exercice 2025 via la TVA sur immobilisations.

**Le montant total des recettes 2024 restant à encaisser sur 2025 s’élève à 256 104.19 €.**

Restes à réaliser 2024 à encaisser sur 2025	
<b>13- Subventions d'investissement</b>	<b>256 104.19</b>
13158 - EP Sdeeg Belle Etoile	7 755.39
13158 - EP Métropole Avenue Belle Etoile	14 996.05
13158 – EP Sdeeg Croix Ardit	5 091.84
13158 – EP Métropole Croix Ardit	5 860.08
13158 – EP Métropole Route Bleue	11 752.33
13158 – CAF – Equipements ALSH	1 897.00
13158 - Métropole coworking	9 000.00
1323 - Département Gironde (AMO SDF)	4 770.00
DSIL Vettiner	194 981.50

☞ A noter que les subventions liées à l’ilot Vettiner s’élevant à un montant total de 203 981.50 € n’ont pas pu être versées sur l’exercice 2024, certains Décomptes Généraux Définitifs des entreprises n’ayant toujours pas été reçus à ce jour. Le solde comptable de l’opération se fera donc sur l’année 2025.

## **AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

### ➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

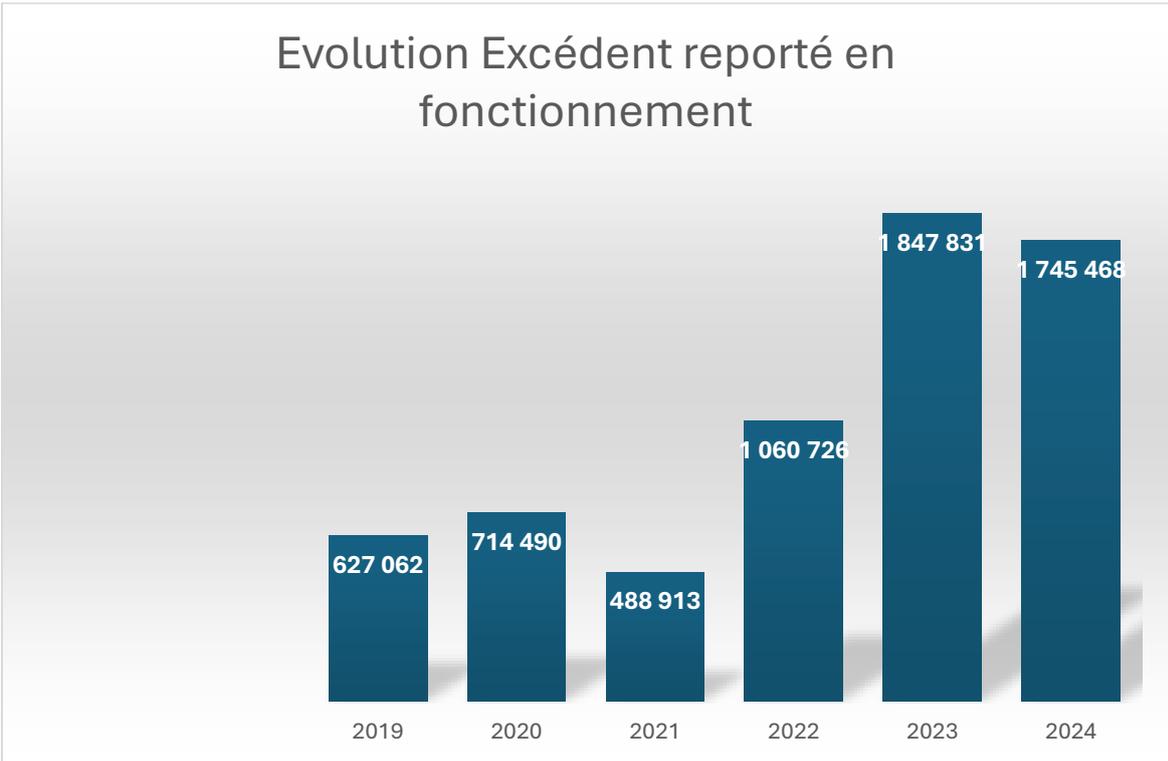
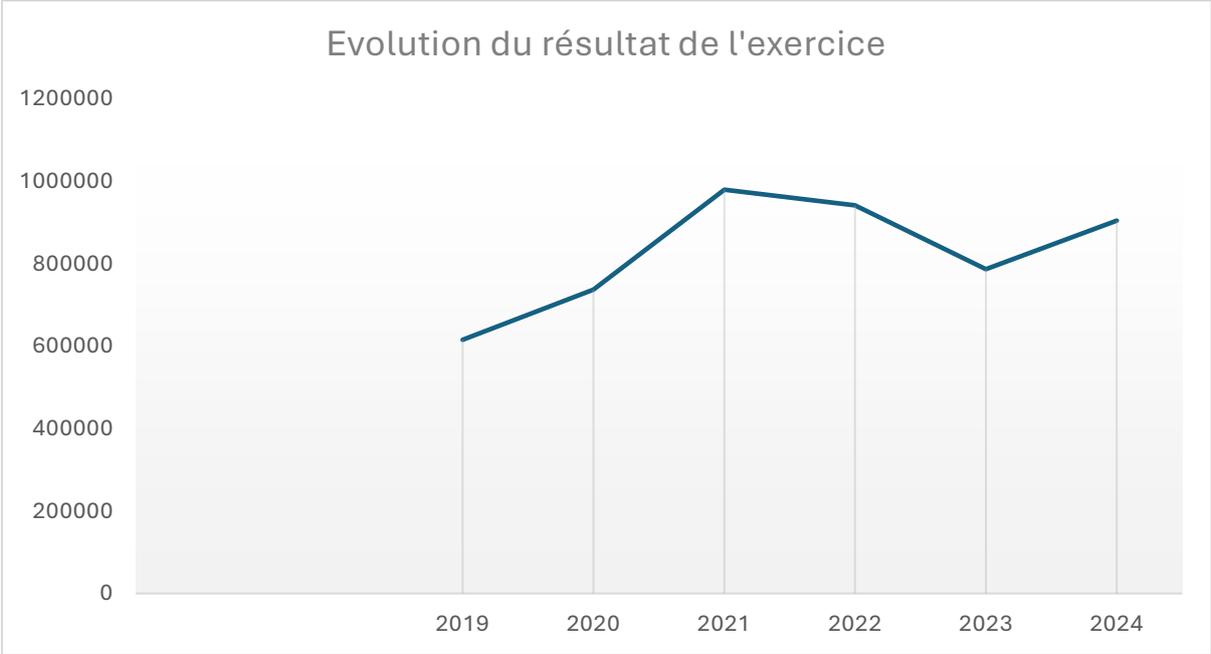
Résultat de l'exercice (excédent)	+ 905 462.38 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent)	+ <u>1 847 836.17 €</u>
<b>Résultat de clôture à affecter (excédent)</b>	<b>+ 2 753 298.55 €</b>

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement (déficit)	- 2 548 939.17 €
Résultat comptable cumulé (excédent)	+ 1 779 437.96 €
	- 769 501.21 €
<i>Dépenses d'investissement restant à réaliser</i>	- 494 428.18 €
<i>Recettes d'investissement restant à réaliser</i>	+ 256 104.19 €
Solde des restes à réaliser (déficit)	- 238 323.99 €
Déficit d'investissement	- 1 007 825.20 €
➔ Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
<b>En couverture du Besoin réel d'investissement</b>	+ 1 007 825.20 €
	(RI cpt 1068)
En excédent reporté à la section de fonctionnement	+ 1 745 473.35 €

Le bon résultat de la section de fonctionnement permet d'équilibrer la section d'investissement qui est en déficit (- 1 007 825.20 €) tout en reportant la somme de + 1 745 473.35 € sur la section de fonctionnement 2025.

<b>Affectation du résultat</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<i>Résultat de l'exercice</i>	615 848	737 774	980 270	942 210	787 105	905 462
<i>Résultat reporté N-1</i>	814 775	627 062	714 490	488 913	1 060 726	1 847 831
<i>Résultat de clôture à affecter</i>	1 430 623	1 364 836	1 694 760	1 431 123	1 847 831	2 753 293
<i>Affect° résul. en dépenses invest.</i>	803 561	650 347	1 205 847	370 397	0	1 007 825
<i>Excédent reporté en fonctionnement</i>	627 062	714 490	488 913	1 060 726	1 847 831	1 745 468



## EVOLUTION DES PRINCIPAUX RATIOS DE 2019 à 2024

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	3 962 326	3 857 136	4 296 571	4 454 761	4 703 449	4 937 844
Dépenses réelles de fonctionnement	3 303 096	3 072 804	3 225 755	3 568 753	3 801 695	3 923 921
Épargne brute	659 230	784 332	1 070 816	886 008	901 754	1 013 923
Taux épargne brute (seuil critique sous 12 %)	16,64%	20,33%	24,92%	19,89%	19,17%	20,53%
Remboursement capital emprunts	173 303	179 193	185 330	191 726	198 392	385 342
Total remboursement emprunts capital	173 303	179 193	185 330	191 726	198 392	385 342
Épargne nette (autofinancement)	485 927	605 139	885 486	694 282	703 362	628 580
Taux épargne nette	12,26%	15,69%	20,61%	15,59%	14,95%	12,73%
Encours dette actuelle	3 116 715	2 937 522	2 752 192	6 160 467	5 962 075	5 576 732
<b>Encours total dette</b>	3 116 715	2 937 522	2 752 192	6 160 467	5 962 075	5 576 732
Capacité de désendettement (seuil 11 ans)	4,73	3,75	2,57	6,95	6,61	5,50

L'exercice comptable de l'année 2024 se termine avec un excédent reporté en fonctionnement de +1 745 473.35 € qui le second le plus élevé depuis 2019. **Cela permettra notamment d'abonder de manière importante le virement à la section d'investissement 2025.**

**Les principaux ratios fin 2024 sont tout à fait corrects : taux épargne brute de 20.53 % pour un seuil critique sous 12 % et une capacité de désendettement de 5.50 années pour un seuil critique fixé à 11 années.**

## PROSPECTIVES BUDGETAIRES 2025 A 2026

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	1 354 336	1 298 950	1 298 950	1 324 929
012 - Charges de personnel	1 845 923	2 230 902	2 230 902	2 275 520
73 - Atténuation de produits (dont SRU)	174 014	73 000	73 000	180 000
042 - Opération d'ordre entre sections	149 801	134 500	134 500	180 000
65 - Autres charges gestion courante	391 216	401 450	401 450	409 479
66 - Charges financières	158 433	159 349	159 349	146 282
67 - Charges exceptionnelles	-	3 500	3 500	3 500
<b>TOTAL Dépenses hors virement invest.</b>	<b>4 073 722</b>	<b>4 301 651</b>	<b>4 301 651</b>	<b>4 519 710</b>
	<i>Vir. Invest. N+1</i>	<b>2 782 746</b>	<i>Vir. Invest. N+1</i>	<b>1 643 546</b>
	<i>Total</i>	<b>7 084 397</b>	<i>Total</i>	<b>6 163 256</b>

RECETTES FONCTIONNEMENT	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
013 - Atténuations de charges	9 599	9 500	9 500	9 690
70 - Produits des services	511 399	517 233	517 233	527 578
73 - Impôts et taxes	3 969 290	3 982 615	3 982 615	4 062 267
74 - Dotations, subvention, participation	286 228	269 474	269 474	274 863
75 - Autres produits gestion courante	161 324	109 020	109 020	111 200
76 - Produits financiers	5	5	5	5
77 - Produits exceptionnels	2 731	422 874	422 874	1 550
042 - Op. d'ordre transfert entre section	38 609	28 209	28 209	28 209
<b>TOTAL Recettes hors excédent fonct°</b>	<b>4 979 184</b>	<b>5 338 929</b>	<b>5 338 929</b>	<b>5 015 362</b>
	<i>Excédent N-1</i>	<b>1 745 468</b>	<i>Excédent N-1</i>	<b>1 147 894</b>
	<i>Total</i>	<b>7 084 397</b>	<i>Total</i>	<b>6 163 256</b>

#### ➔ Quelques précisions :

◆ Charges à caractère général : stabilisation des divers achats avec diminution des coûts de l'énergie, prise en compte de la réalisation du document unique (obligation en matière de ressources humaines), maîtrise des dépenses d'entretien et des équipements, baisse de 46 000 € de la prime d'assurance statutaire liée à l'arrêt de la protection (remboursements) lors d'arrêt de travail d'agents ; valorisation de + 2 % pour 2026 ;

◆ Charges en personnel : réajustement des charges concernant les agents titulaires et/ou contractuels suite à divers mouvements (départs / arrivées) au cours de ces derniers mois, intégration du recrutement d'agents supplémentaires notamment au niveau des services techniques (2 ou 3), intégration de la mise en place du CIA, revalorisation d'IFSE, anticipation d'une éventuelle revalorisation de 4 points de la CNRACL (caisse des retraites des fonctionnaires), intégration d'une enveloppe de 58 000 € pour provision de remplacement d'agents en arrêt de travail suite à l'arrêt de l'assurance du risque statutaire, provision d'un rappel à régler suite à une erreur de déclaration sociale nominative (DSN) ; valorisation de + 2 % pour 2026 ;

◆ Atténuation de produits : baisse de 101 000 € du prélèvement lié à la Loi SRU du fait du dégrèvement lié à la vente du macrolot social du lotissement communal à Mésolia : uniquement sur l'année 2025 ;

◆ Autres charges de gestion courante : stabilisation des versements au CCAS et aux associations mais hausse de celui à la caisse des écoles liée à l'augmentation des fournitures scolaires et transports scolaires (piscine) ; valorisation de + 2 % pour 2026 ;

◆ Impôts et taxes : revalorisation des bases via la loi de finances et dynamique du territoire d'environ + 1 %, sans augmentation des taux communaux ;

◆ Autres produits de gestion courante : prise en compte de l'évolution des loyers des commerces de l'Ilot Vettiner ;

◆ Produits exceptionnels : prise en compte du remboursement de la TVA sur immobilisations d'un montant de 421 324 € lié à la construction des trois commerces de proximité de l'Ilot Vettiner (régularisation depuis 2021).

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT	CA 2024	RAR 2024	BP 2025(*)	CA 2025	BP 2026
Investissements courants	324806,03	161522,96	661522,96	500000	500000
Ilot Vettiner	1603525,74	135322,77	150000	150000	0
Salle des fêtes	82935,74	5280	1736370,8	750000	3250000
Etudes padels / tennis / vestiaires	10889,64	60405,24	0	0	0
Etudes terrain de foot	5124	1440	0	0	0
Enfouissement réseaux	29129,05	111161,21	520000	520000	0
Eglise	5425,56	19296	350000	350000	0
Castel	0	0	50000	50000	50000
Remboursement emprunt en capital	385342,25	0	392589	392589	400146
Remboursement emprunt lotissement	421156,08	0	0	0	0
ACI Métropole	48424	0	48424	48424	48424
PIG	0	0	4000	4000	4000
Diverses écritures comptables	629470,47	0	39361,52	39361,52	28934
Déficit N-1		0	1007825,2		1634852,26
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>3546228,56</b>	<b>494428,18</b>	<b>4960093,48</b>	<b>2804374,52</b>	<b>5916356,26</b>

(\*) dont RAR

RECETTES INVESTISSEMENT	CA 2024	RAR 2024	BP 2025( *)	CA 2025	BP 2026
Subventions Ilot Vettiner	0	203981,5	203981,5	203981,5	0
Subventions enfouissement	0	45455,69	138522,28	138522,28	0
Subventions église	0	0	145159,65	145159,65	0
Subventions diverses	26910,83	1897	0	0	0
Solde indemnité salle des fêtes	0	4770	0	0	650000
FCTVA	188382,32	0	311831	311831	158164
Dotations taxe aménagement	0	0	153191,31	153191,31	130000
Emprunts	0	0	0	0	1 493 384,80
Dotations amortissements	149801,04	0	180000	180000	180000
Diverses écritures comptables	632195,2	0	36836,52	36836,52	26409

Excédent de fonctionnement		0	1007825,2	1007825,2	1634852,26
Virement de la section fonctionnement		0	2 782 746		1 643 546,00
Excédent N-1		0	0	0	0
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>997289,39</b>	<b>256104,19</b>	<b>4960093,48</b>	<b>2177347,46</b>	<b>5916356,26</b>

(\*) dont RAR

→ **2025 :**

- Il est provisionné une somme de 500 000 € pour la réalisation de travaux d'investissement courant et/ou d'équipements ;
- L'ensemble des dépenses liées à l'opération de l'Ilot Vettiner sera soldé au cours de l'année ;
- Une somme d'environ 1 737 000 € est inscrite pour l'opération liée à la reconstruction de la salle des fêtes. On peut estimer que seulement 750 000 € seront engagés sur l'exercice : honoraires et études, commencement des travaux fin 2025 ; Le solde non consommé sera reporté sur l'année 2026 où pour les travaux de construction ;
- En plus du solde des travaux d'enfouissement de l'éclairage public de l'avenue de la Belle Etoile, il est prévu de commencer ceux liés à la route de Latresne (210 000 €) et du chemin des Collines (190 000 €) ;
- Les travaux de rénovation du clocher de l'Eglise Saint Siméon Le Stylite sont prévus pour une somme de 350 000 € ;
- Une enveloppe de 50 000 € est affecté pour des travaux de rénovation du Castel de Vialle ;
- Au niveau des recettes, encaissement des subventions liées à l'Ilot Vettiner et aux divers travaux d'enfouissement ; une subvention de 145 160 € est attendue pour les travaux de restauration du clocher de l'Eglise Saint Siméon Le Stylique ; le FCTVA est estimé à plus de 310 000 € et le reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 153 000 €.

- Résultat prévisionnel de la section d'investissement

Résultat année N	-627027,06
Résultat N-1	-1007825,2
Résultat cumulé	-1634852,26
Solde RAR	0
Déficit année N	-1634852,26

→ **2026 :**

- Comme les exercices précédents, une enveloppe de 500 000 € est prévue pour les travaux d'investissement courant ;
- Comme pour 2024, une somme de 50 000 € est prévue pour continuer les travaux de rénovation du Castel de Vialle ;
- La quasi-totalité des dépenses seront portées sur la construction de la salle des fêtes dont le montant total tous frais confondus pourrait avoisiner les 4 000 000 € ;
- Aucune dépense n'est inscrite pour les travaux de transformation du terrain de football en surface synthétique et construction du nouveau complexe sportif padels / tennis / vestiaires. Pour autant, il est rappelé que les études de faisabilité sont faites en vue d'une future programmation ;

- Pour équilibrer la section d'investissement, le versement du solde de l'indemnité d'assurance de la salle des fêtes d'un montant de 650 000 € et la souscription d'un emprunt affecté aux travaux de construction de la nouvelle salle des fêtes pour un montant de 1 500 000 €.

Simulation emprunt de 1 500 000 €

VALEURS DU PRÊT		RÉCAPITULATIF DU PRÊT	
Montant du prêt	1 500 000,00 €	Paiement mensuel	8 318,96 €
Taux d'intérêt annuel	3,00%	Nombre de paiements	240
Durée du prêt en années	20	Total des intérêts	496 551,35 €
Date de début du prêt	01/01/2026	Coût total du prêt	1 996 551,35 €

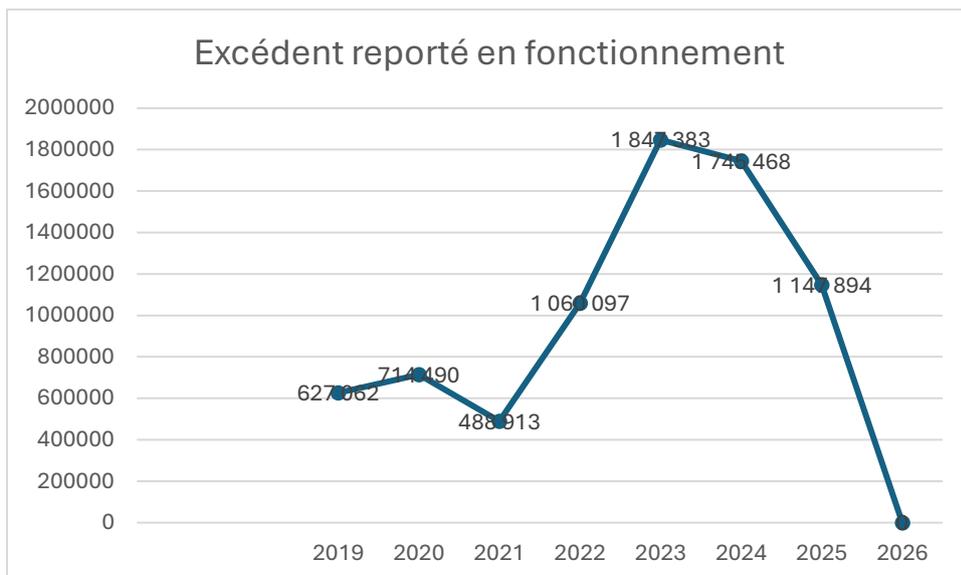
Paiement mensuel = intérêts + capital

Résultat prévisionnel de la section d'investissement

Résultat année N	-8 694
Résultat N-1	-1634852,26
Résultat cumulé	-1643546,2
Solde RAR	0
Déficit année N	-1643546,2

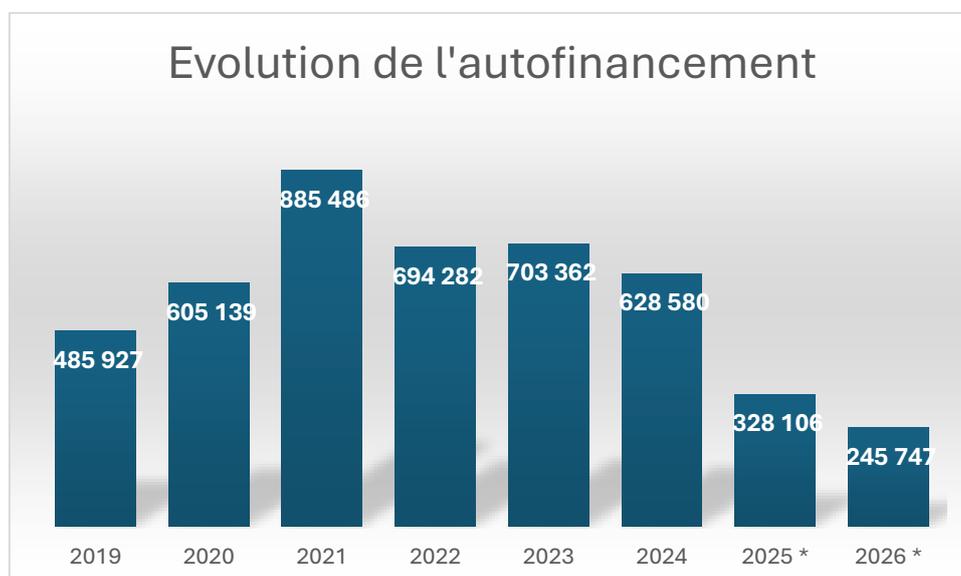
**→ Prévisionnel des résultats d'exercices 2025 et 2026**

<b>Affectation du résultat</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Résultat de l'exercice	787 105	905 462	1 037 278	495 652
Résultat reporté N-1	1 060 726	1 847 831	1 745 468	1 147 894
Résultat de clôture à affecter	1 847 831	2 753 293	2 782 746	1 643 546
Affect° résul. en dépenses invest.	0	-1 007 825	-1 634 852	-1 643 546
Excédent reporté en fonctionnement	1 847 831	1 745 468	1 147 894	<b>0</b>



### → Analyse des principaux ratios 2025 et 2026

	2023	2024	2025 *	2026 *
Recettes réelles de fonctionnement	4 703 449	4 937 844	4 887 846	4 985 603
Dépenses réelles de fonctionnement	3 801 695	3 923 921	4 167 151	4 339 710
Epargne brute	901 754	1 013 923	720 695	645 893
Taux épargne brute ( <b>seuil critique sous 12 %</b> )	19,17%	20,53%	14,74%	<b>12,96%</b>
Total remboursement emprunts capital	198 392	385 342	392 589	400 146
Epargne nette = <b>autofinancement</b>	703 362	628 580	328 106	<b>245 747</b>
Taux épargne nette	14,95%	12,73%	6,71%	4,93%
<b>Encours total dette</b>	5 962 075	5 576 732	5 184 143	5 184 143
Capacité de désendettement (seuil 11 ans)	6,61	5,50	7,19	<b>8,03</b>



→ Etat de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2025

ETAT DE LA DETTE ANNEE 2025 - BUDGET COMMUNAL								
Objet de l'emprunt	Capital emprunté	1ere échéance	Durée année	Dernière échéance	Taux	Montant total intérêts	Coût du prêt	Capital restant dû au 31/12/2024
Remboursement anticipé 2 emprunts CA	619 534.69 €	01/05/2008	25	01/11/2032	4.76%	450 680.29 €	1 070 214.98 €	280 987.61 €
Ateliers municipaux	400 000.00 €	01/12/2007	25	01/06/2032	4.67%	283 127.67 €	683 127.67 €	170 974.49 €
Emprunt renégocié	204 285.76 €	01/02/2008	25	01/08/2032	4.86%	153 724.43 €	358 010.19 €	94 031.53 €
Aménagement CLSH Maternel+Vettiner	700 000.00 €	30/11/2010	25	30/05/2035	3.98%	411 472.00 €	1 111 472.00 €	378 531.16 €
Maison Vettiner	500 000.00 €	02/05/2012	15	02/05/2026	5.30%	203 275.93 €	703 275.93 €	86 809.41 €
Extension groupe scolaire	600 000.00 €	30/01/2017	20	30/01/2036	1.80%	119 763.16 €	719 763.16 €	385 319.84 €
Extension Ecole Maternelle	500 000.00 €	30/05/2017	20	28/02/2037	1.09%	57 350.60 €	557 350.60 €	318 999.06 €
Agrandissement Crèche	600 000.00 €	05/01/2019	20	05/07/2038	1.72%	112 423.11 €	712 423.11 €	441 079.51 €
Ilot Vettiner	3 600 000.00 €	01/03/2024	20	01/12/2043	2.98%	1 094 852.00 €	4 694 852.00 €	3 420 000.00 €
	<b>7 723 820.45 €</b>					<b>2 886 669.19 €</b>	<b>10 610 489.64 €</b>	<b>5 576 732.61 €</b>

L'indemnité d'assurance liée à l'incendie de la salle des fêtes, la hausse de l'encaissement du FCTVA et de la régularisation de la TVA sur immobilisation de l'Ilot Vettiner ainsi que l'autofinancement libéré de la section de fonctionnement permettent de limiter le montant de l'emprunt pour la salle des fêtes à 1 500 000 € en 2026 ; le montant des intérêts de l'annuité annuelle serait d'environ 44 240.00 €.

On constate sur les 2 exercices à venir une légère dégradation de la situation financière de la collectivité qui reste toutefois très acceptable, les seuils limites des principaux ratios comptables n'étant pas atteints. L'autofinancement entre 2019 et 2026 diminue de 65 %. Cela pourrait s'accroître sur l'année 2027 avec le paiement des premières annuités de l'emprunt de la salle des fêtes. Les nouveaux et futurs équipements engendreront des coûts de fonctionnement plus élevés. Fin 2026, l'excédent reporté en fonctionnement est nul.

Bien que les divers partenaires financiers institutionnels (Conseil Départemental, Région Nouvelle Aquitaine, Etat, ...) semblent progressivement réduire leurs aides aux collectivités pour les années à venir, l'encaissement de diverses recettes non certaines à ce jour (vente terrains au Saint James, vente des terrains à bâtir du lotissement communal, dynamique de l'urbanisme) devrait permettre de libérer de l'autofinancement pour la réalisation de nouveaux programmes d'investissement : terrain de football en surface synthétique, complexe sportif padels / tennis / vestiaires, rénovation du Castel de Vialle. La vente du lot n°7 du lotissement communal a un montant de 370 000 € pourrait permettre dès 2025 l'augmentation de cet autofinancement.

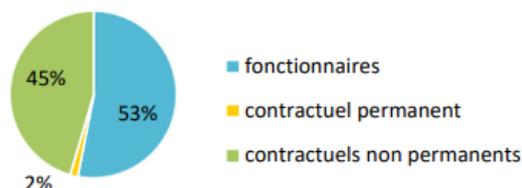
## DONNEES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

La synthèse du Rapport sur l'Etat de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application du Centre de Gestion par extraction des données 2023 transmises fin 2024.

### Effectifs

➔ **66 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023**

- > 35 fonctionnaires
- > 1 contractuel permanent
- > 30 contractuels non permanents



➔ **Aucun contractuel permanent en CDI**

➔ **Précisions emplois non permanents**

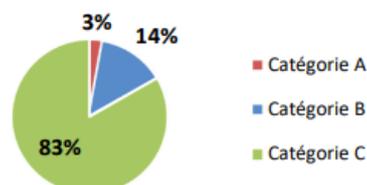
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 97 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

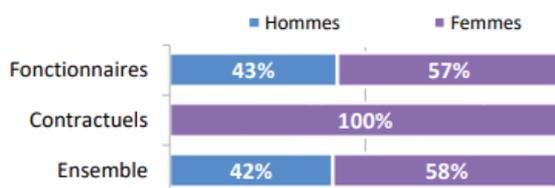
➔ **Répartition par filière et par statut**

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	17%		17%
Technique	54%		53%
Culturelle	3%		3%
Sportive	6%		6%
Médico-sociale	9%	100%	11%
Police	3%		3%
Incendie			
Animation	9%		8%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

➔ **Répartition des agents par catégorie**



➔ **Répartition par genre et par statut**

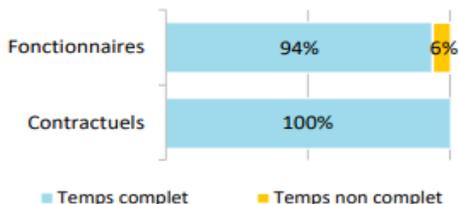


➔ **Les principaux cadres d'emplois**

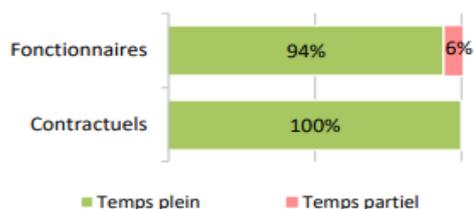
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	44%
Adjoints administratifs	17%
ATSEM	11%
Techniciens	6%
Educateurs des APS	6%

## Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➔ La filière la plus concernée par le temps non complet



### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

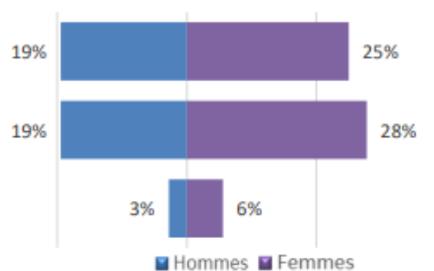
7% des hommes à temps partiel  
5% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	46,21	de 50 ans et +
Contractuel permanent	de 45 à 50	
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>46,25</b>	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	29,00	de - de 30 ans

### Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

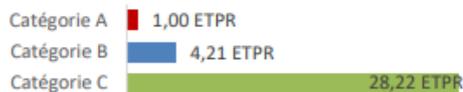
## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 42,76 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 32,97 fonctionnaires
- > 0,46 contractuel permanent
- > 9,33 contractuels non permanents

77 823 heures travaillées rémunérées en 2023

### Répartition des ETPR permanents par catégorie



## Absences

➔ En moyenne, 26,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 42 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	7,37%	11,51%	7,49%	0,00%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	7,37%	11,51%	7,49%	0,00%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	8,81%	12,60%	8,91%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

## Effectif prévisionnel année 2025

	Services	Titulaire / Contractuel	Catégorie	Grade
<b>Services Administratifs</b>	Ressources Humaines	C	C	Adj. Adm. 2°cl.
	Communicat°, élect°, culture, Secrétariat Gén.	T	C	Adj. Adm. Prin. 1°cl.
	RH	T	C	Adj. Adm. Prin. 1°cl.
	Urbanisme	T	C	Adj. Adm. Prin. 1°cl.
	Etat civil / social (remplaçante)	C	C	Adj. Adm.
	Directrice Pole Finance & RH	C	A	Attaché
	Assistant Comptable	T	C	Adj. Adm. Prin. 2°cl.
	Etat civil / social	T	C	Adj. Adm. Prin. 1°cl.
	Accueil	T	C	Adj. Adm. Prin. 2°cl.
	Police	T	C	Brigadier Ch. Prin.
	Accueil (remplaçante)	C	C	Adj. Adm.
	ATSEM	T	C	Adj. Tech. Prin. 1°cl.
	ATSEM	T	C	ATSEM Prin. 1°cl.
	ATSEM	T	C	Adj. Tech.
	Ludothécaire	T	C	Adj. Pat. Prin. 2°cl.
<b>Services</b>	ATSEM (remplaçante)	C	C	Adj. Tech.
<b>Enfance</b>	Bibliothécaire	C	C	
<b>Jeunesse</b>	ATSEM	T	C	ATSEM Prin. 1°cl.
<b>Loisirs</b>	Assistante Admin. Et animatrice Pôle Enfance	T	C	Adj. Anim. Prin. 2°cl.
	ATSEM	T	C	ATSEM Prin. 1°cl.
	Responsable animateurs maternelle	T	C	Adj. Anim. Prin. 2°cl.
	Educateur sportif	T	B	Educateur APS Prin. 1°cl.
	Directrice Pole Enfance	T	B	Animateur Prin. 2°cl.
	Responsable animateurs élémentaire	T	C	Adjoint Animation
	Animateurs péri et extra-scolaire	C	C	Nombre variable selon périodes (8 à 14)

	Service Entretien	T	C	Adj. Tech. Prin. 2°cl
	Service Entretien (remplaçante)	C	C	
<b>Service</b>	Service Entretien	T	C	Adj. Tech. Prin. 1°cl
<b>Entretien</b>	Service Entretien	T	C	Adj. Tech. Prin. 1°cl
	Service Entretien	T	C	Adj. Tech.
	Service Entretien	T	C	Adj. Tech. Prin. 1°cl
	Service Entretien	T	C	Adj. Tech.
	Agent des services techniques	T	C	Adj. Tech. Prin. 2°cl
	Agent des services techniques	T	C	Adj. Tech. Stagiaire
<b>Services</b>	Responsable ateliers municipaux	T	B	Technicien
<b>Techniques</b>	Agent des services techniques	T	C	Adj. Tech.
	Agent des services techniques	T	C	Adj. Tech. 1°cl
	Agent des services techniques	T	C	Adj. Tech.
	Agent des services techniques	T	C	Adj. Tech.
	Agent des services techniques	T	C	Adj. Tech. Prin. 1°cl
	Responsable patrimoine bâti, équipements	T	B	Technicien Prin. 2°cl
	Agent des services techniques	T	C	Dispo d'office
	Apprenti services technique	C		Apprenti 08/25
<b>DGS</b>	DGS	T	A	Ingénieur Principal

Effectif total actuel hors animateurs : 44

- Agents titulaires : 35
- Agents contractuels : 9
- Prévisionnel de recrutement : 2 à 3 agents au niveau des ateliers municipaux

À la suite d'une disponibilité pour convenance personnelle, la mise à la retraite par anticipation et l'octroi d'un congé de longue maladie, il est envisagé sur l'année 2025, le recrutement de 2 ou 3 agents permettant de renforcer l'équipe de agents des services techniques. L'ensemble des agents de la collectivité (titulaires & contractuels) bénéficiera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de l'octroi du complément indemnitaire annuel (CIA).

## PROSPECTIVES 2025 DES AUTRES BUDGETS DE LA COMMUNE

<b>CAISSE DES ECOLES</b>	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>58 612,69</b>	<b>44 094,77</b>	<b>54 168,28</b>	<b>58 543,85</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>58 612,69</b>	<b>44 094,77</b>	<b>54 168,28</b>	<b>58 543,85</b>
60627 - Jouets Maternelle		119,00		
60631 - Fournitures d'entretien			108,73	150,00
6064 - Fournitures administratives : ramettes, ...	1 458,00			
6065 - Livres, disque, cassettes			315,58	400,00
6067 - Fournitures scolaires	16 155,47	12 595,28	11 617,39	13 000,00
6156 - Maintenance : contrats imprimantes	15 676,42	15 271,20	15 271,20	15 271,20
6247/6248- Transports de biens et transports collectifs				
<i>Transport piscine</i>	<i>1 823,04</i>	<i>1 716,00</i>	<i>6 697,20</i>	<i>6 898,12</i>
<i>Transport divers</i>	<i>5 313,96</i>	<i>5 702,54</i>	<i>4 446,98</i>	<i>4 558,15</i>
6288 - Autres services extérieurs				
<i>Entrées piscine</i>	<i>4 685,80</i>	<i>2 800,25</i>	<i>7 326,40</i>	<i>7 546,19</i>
<i>Séjours</i>	<i>6 000,00</i>	<i>5 890,50</i>	<i>8 384,80</i>	<i>10 720,19</i>
	7 500,00			
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>51 500,00</b>	<b>46 500,00</b>	<b>51 000,00</b>	<b>58 543,85</b>
<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 194,00</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)				4 194,00
<b>74 - Dotations, subventions et participations</b>	<b>51 500,00</b>	<b>46 500,00</b>	<b>51 000,00</b>	<b>54 349,85</b>
7474 - Communes	51 500,00	46 500,00	51 000,00	54 349,85

<b>Résultat de l'exercice</b>	- 7 112,69	2 405,23	- 2 668,28	
<b>Résultat reporté de l'exercice antérieur</b>	11 569,74	4 457,05	6 862,28	
<b>Résultat de fonctionnement à reporter en N+1</b>	4 457,05	6 862,28	4 194,00	

Principales orientations : hausse de la contribution communale permettant de maintenir un bon niveau de fournitures des consommables scolaires, maintien de l'activité piscine malgré une hausse du coût des transports, participation au voyage scolaire.

<b>CCAS</b>	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 164,74</b>	<b>15 735,91</b>	<b>21 460,65</b>	<b>24 000,00</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>16 782,24</b>	<b>9 689,21</b>	<b>14 387,87</b>	<b>15 000,00</b>
60632 - Fournitures petit équipements	90,96			
6232- Fêtes et cérémonies	16 691,28	9 689,21	14 387,87	15 000,00
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>8 382,50</b>	<b>6 046,70</b>	<b>7 072,78</b>	<b>9 000,00</b>
6558- Autres contributions obligatoires		1 178,42		
65133 (6561)- Secours d'urgence	1 798,36	1 089,86	1 612,81	2 000,00
65134 (6562)- Aides	3 504,00	1 600,00	2 323,14	4 000,00
657382 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers			3 136,83	3 000,00
6574- Subventions de fonctionnement aux associations et autres...	3 080,14	2 178,42		
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 000,00</b>	<b>19 100,00</b>	<b>19 777,85</b>	<b>24 000,00</b>

<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>				<b>4 109,75</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)				4 109,75
<b>70 - Produits de service</b>				
706 - Prestations de services				
<b>74 - Dotations, subventions et participations</b>	<b>26 000,00</b>	<b>19 000,00</b>	<b>19 000,00</b>	<b>19 890,25</b>
7474 - Communes	26 000,00	19 000,00	19 000,00	19 890,25
<b>77 - Produits exceptionnels</b>		<b>100,00</b>	<b>777,85</b>	
7713 - Libéralités reçues		100,00		
7718 - Autres produits exceptionnels			777,85	
Résultat de l'exercice	835,26	3 364,09	- 1 682,80	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	1 593,20	2 428,46	5 792,55	
<b>Résultat de fonctionnement à reporter en N+1</b>	<b>2 428,46</b>	<b>5 792,55</b>	<b>4 109,75</b>	

Principales orientations : maintien des diverses manifestations communales à destination des séniors de sorte à maintenir des liens sociaux et intergénérationnels, développement d'ateliers thématiques. Une hausse d'environ 27 % est prévue sur le chapitre des charges de gestion courante et notamment les aides diverses.

## LOTISSEMENT LE HAMEAU LUBER CHAPERON

### → Section de fonctionnement

<b>DEPENSES</b>	<b>CA 2024</b>	<b>BP 2025</b>
6015-Terrains à aménager		
6045 Achats d'études, prestations de services	8 186,95 €	5 388,00 €
605-Achats de matériel, équipement et travaux	5 433,45 €	40 000,00 €
6237-Publications		
627-Service Bancaires et assimilés		
<b>Total chap 011</b>	<b>13 620,40 €</b>	<b>45 388,00 €</b>
66111-Interets	1 365,00 €	
<b>Total chap 66</b>	<b>1 365,00 €</b>	<b>- €</b>
608-Frais accessoires	1 365,00 €	- €
<b>Total chap 043</b>	<b>1 365,00 €</b>	<b>- €</b>
65888-Autres		
6522-versement au budget principal		
<b>Total chap 65-Autres charges gestions courantes</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
7133-annulation stock	1 014 717,25 €	1 029 702,65 €
7135-sortie du stock les lots vendus		
D002-resulat reporté		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 031 067,65 €</b>	<b>1 075 090.65 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>CA 2024</b>	<b>BP 2025</b>
7015-ventes terrains mésolia		370 000,00 €

lot 3		
Lot 4		
Ventes terrains	- €	370 000,00 €
7133-Variation des en-cours de productions de biens		
total chap 042	- €	
7588-Autres produits divers		
Total chap 75		
7718-Autres produits exceptionnel		
Total chap 77		
796-Transfert de charges	1 365,00 €	- €
Total chap 043	1 365,00 €	- €
7135- Stock produits achevés	1 029 702,65 €	1 069 702,65 €
Excédent n-1	- €	31 156,08 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 031 067,65 €</b>	<b>1 470 858,73 €</b>

#### → Résultat de la section de fonctionnement 2024

Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent)	+ 31 156.08 €
Résultat de clôture à reporter (excédent)	+ 31 156.08 €

#### → Résultat de la section d'investissement 2024

Résultat de la section d'investissement (excédent)	+ 529 287.96 €
Résultat comptable cumulé (déficit)	- 513 117.28 €
Résultat de clôture à reporter (excédent)	+ 16 170.68 €

Principales orientations : A ce jour, 3 terrains à bâtir ont été vendus dont le macrolot à la société Mésolia pour la création de 5 logements conventionnés type 2 qui devraient être livrés et attribués à des familles courant du printemps à venir. Un compromis de vente a été signé fin 2024 pour le lot n°7 pour un montant de 370 000 €. Cette recette est portée à ce jour au budget 2025. Les trois agences immobilières qui ont été missionnées par la commune n'ont que très peu de demandes de réservation ; il en est de même pour les autres terrains à bâtir en vente actuellement sur la commune. Il est donc difficile à ce jour de provisionner d'autres ventes dans les mois à venir.

Sur l'exercice 2025, la collectivité devra être financée comme prévu au permis d'aménager la réalisation des stationnements de midi des deux lots vendus hors macrolot déjà viabilisé ainsi que quelques travaux de remise en état suite à des dégradations lors des travaux de construction.

**A ce stade du rapport d'orientation budgétaire, l'équilibre budgétaire n'a pas encore été réalisé dans l'attente de précisions d'écritures comptables des finances publiques.**

Monsieur le Maire remercie Franck LECALIER de sa présentation, Laurent CLUZEL, DGS et le service comptable de la commune pour ce travail précis. Le bilan comptable 2024 est tout à fait correct comme le sera à priori celui de l'année 2025. On constatera une légère dégradation sur les années 2026 puis 2027 qui pourra être compenser par l'encaissement de recettes provenant de la vente des terrains à bâtir du lotissement communal et foncier du presbytère. Il précise qu'il a reçu dernièrement le Directeur Général du Saint James qui souhaite qu'un compromis de vente soit signé dans les semaines à venir puis un acte de vente définitif à la fin de l'année après obtention du permis de construire et purge des éventuels recours de tiers. Les difficultés de vente de terrains à bâtir impactent de nombreuses communes et non seulement Bouliac.

Jean-Mary LEJEUNE remercie à son tour les services qui ont fait un gros travail pour donner tous ces éléments chiffrés. Il trouve que les informations présentées ne recensent pas forcément tous les objectifs d'un rapport d'orientations budgétaires. Les données présentent un état des lieux mais il manque les perspectives et les priorités d'actions envisagées. C'est particulièrement vrai pour des priorités connues, marquées avec des inflexions nécessaires sur certains secteurs comme l'urbanisme, suite à la mise en carence en logements sociaux pour non atteinte des objectifs de la loi SRU dont la pénalité pourrait s'alourdir au prochain bilan triennal ; les conséquences de l'étude réalisée dans le cadre du projet de territoire Bouliac 2040 qui n'est pas évoquée dans le ROB. Les objectifs démographiques et l'évolution des services en conséquence ne sont pas abordés. Il constate un manque de visibilité sur la fiscalité envisagée et la politique en matière du personnel, etc...

Il souligne que les deux projets Vettiner et salle des fêtes constituent les deux investissements qui mobilisent le plus en terme humain et financier. Aussi, les choix qu'ils impliquent doivent être mieux explicités notamment le soutien aux activités commerciales, la poursuite logique de Vettiner avec la rénovation du centre bourg pour prolonger les réflexions. La définition et l'utilisation de l'espace de coworking ou une redéfinition, le cas échéant, ne sont pas abordées également, ainsi que le maintien ou le développement des services aux bouliacais.

Il indique que pour la salle des fêtes, la politique culturelle qui doit être mise en place doit favoriser une bonne utilisation de la future salle et un fonctionnement optimisé, notamment par l'extraterritorialité ou des complémentarités qui pourraient permettre d'obtenir des financements.

Par ailleurs, les charges nouvelles qui seront liées à Vettiner et à la salle des fêtes ne sont pas connues, il est donc nécessaire de les évaluer pour la réussite de ces deux projets structurants majeurs. Il reconnaît une réussite commerciale et les efforts qui ont été faits avec l'aide pour l'installation des commerçants et la publicité pour ceux du marché mais il souligne qu'il faut confirmer la place de ces deux équipements dans la redynamisation de la vie locale et réaffirmer la façon dont ils sont complémentaires.

Il constate que des questions restent sur la concrétisation (ou non) des plus grands projets (padels, terrain de foot...) ou des plus courants, sur les priorités qui existent ou existeront dès lors que les moyens financiers en permettront la réalisation, sur les stratégies de demandes de subventions indispensables, sur l'entretien des chemins, sur la liaison cyclable plateau / plaine, le ponton fluvial, les travaux d'économie d'énergies pour les écoles, sur le devenir de l'ALSH élémentaire. Il demande quelles sont les réflexions pour l'avenir des bâtiments de la poste et du presbytère si jamais il y avait une opportunité de les récupérer, pour les réalisations attendues

sur le bas Bouliac pour lesquelles on manque de prospective. Certains points devront être développés lors de la prochaine commission des finances et vote des budgets.

Il note que les dépenses de fonctionnement ont évolué de + 3.2 % par rapport à 2023 ce qui est nettement supérieur à l'inflation ; les recettes sont en augmentation de +10 % par rapport à 2023 en raison de recettes exceptionnelles comme le remboursement des assurances pour le personnel mais également d'une sous-évaluation des recettes fiscales.

Au niveau des investissements, il souligne un taux de 94 % de réalisation ce qui est une très bonne avancée par rapport aux années précédentes, ce qui montre le niveau nécessaire pour les dépenses d'entretien courant dans le budget investissement en dehors des grands projets. Il ne relève aucune information sur l'évolution de la trésorerie qui doit être à priori importante du fait de l'excédent de fonctionnement.

Concernant les perspectives 2025 /2026, les charges en personnel vont représenter plus de 50 % des dépenses de fonctionnement y compris la redevance de la Loi SRU. Malgré les obligations légales et contractuelles que l'on subit, cela amène à nous interroger sur l'organisation des services, la stabilité des personnels, voire l'absentéisme et sur l'efficacité de la politique que l'on a souhaité sur l'absence de mutualisation avec Bordeaux Métropole. Il rappelle que, sur certaines fonctions, la commune n'a pas saisi les avantages qui lui étaient proposés pour les transférer et que les conditions seront sûrement plus restrictives à l'avenir ; ce qui n'empêche pas d'y réfléchir. Il existe un certain ressenti de la population qui est plutôt moindre en matière de services publics : retrait du distributeur automatique de billets, arrêt du Relai Petite Enfance, une baisse de prestations dans la propreté des voiries et des trottoirs, etc...Il souligne que la pénalité sur la Loi SRU va continuer à peser sur les dépenses (4% en 2026) s'il n'y a pas de politique d'urbanisme satisfaisante à l'avenir.

Il souligne que la souscription d'un futur emprunt de 1 500 000 € va dégrader les ratios dès 2027. Il y a toujours un flou sur les inscriptions comptables à faire sur les exercices à venir concernant la reconstruction de la salle des fêtes : AP/CP notamment, c'est un point qui sera à éclaircir pour la présentation du budget. Par ailleurs, il note l'absence de tout projet nouveau : le padel, le terrain de foot, la rénovation de l'ALSH, le réseau de chaleur éventuel, les économies d'énergie pas assez importantes puisque l'ALEC suggère de faire des travaux au niveau des écoles notamment.

Il relève un excédent de fonctionnement ramené à zéro fin 2026 et une capacité de désendettement portée à plus de 8 ans, un endettement global à 7 millions d'euros fin 2026 ce qui représente 1 800 € par habitants et qui est nettement supérieur aux ratios de la strate de la commune.

En conclusion, l'ensemble de données sont connues bien qu'elles ne soient pas encourageantes ; des solutions dynamiques devront être trouvées pour assurer la satisfaction des besoins de l'ensemble des bouliacais. Il souligne que les bouliacais ont marqué leur confiance dans la réalisation de projets qui répondent à leurs besoins comme c'est le cas pour Vettiner et qu'il est essentiel d'avoir une vision claire sur la réalisation des futurs investissements.

Monsieur le Maire trouve que les points abordés par Jean-Mary LEJEUNE vont au-delà de la fin du mandat municipal. La priorisation de dépenses courantes d'investissement est en cours de réalisation ; à ce jour le montant s'élève à plus de 500 000 €. L'objectif est bien évidemment d'entretenir l'ensemble du patrimoine communal comme cela est le cas depuis de nombreuses

années. Tout comme Vettiner, la future salle des fêtes répondra aux besoins de la population ainsi qu'aux associations utilisatrices. Concernant la politique en matière du personnel, tous les efforts sont faits pour essayer de répondre aux demandes en fonction des possibilités de la collectivité et des niveaux de responsabilité des agents. Un programme est en cours d'études et de rédaction par Morgane LACOMBE pour la mise en place d'un espace partagé regroupant coworking / location de salle au niveau de l'Espace Saxon.

Jean-Mary LEJEUNE indique que les décisions sont à prendre dès maintenant et qu'elles ne doivent pas être reportées sur le mandat futur.

Monsieur le Maire revient sur la propreté des trottoirs qui sont envahis de mousse et regrette cette situation. Il indique que les services de Bordeaux Métropole vont faire prochainement une campagne d'hydrogommage à titre gratuit avec l'appui de nos services techniques.

Henri MAILLOT précise que l'objectif de ce rapport d'orientations budgétaires est de raisonner sur la fin du mandat municipal et notamment sur le financement des travaux de reconstruction de la salle des fêtes.

Jean-Mary LEJEUNE évoque également d'autres dossiers qui sont en cours ou existent déjà comme ceux inscrits dans le CODEV de Bordeaux Métropole.

Henri MAILLOT explique que les travaux d'aménagement de l'avenue de la Belle Etoile seront terminés dans les mois à venir, ceux de la route de Latresne devraient démarrer courant 2026. Ceux de la Côte du Piquet ont effectivement pris du retard du fait de la présence du Grand Capricorne dans des arbres, espèce protégée.

Jérôme LAMBERT donne des informations sur l'avancée du projet de ponton fluvial au droit de l'entrée de la zone commerciale Auchan : une passerelle d'accès, l'environnement de la piste cyclable et une zone de parking partagée sur le parking d'Auchan pour laquelle le directeur d'Auchan a donné son accord. Cela permettra de développer le transport de personne sur le fleuve.

Jean-Mary Lejeune demande quelle est l'ambition sur ce ponton et quelles sont les demandes vis-à-vis de la Métropole, par exemple sur la fréquence.

Franck LECALIER s'étonne de la demande récurrente de Jean-Mary LEJEUNE à connaître l'état de la trésorerie.

Jean-Mary LEJEUNE pense que l'excès de trésorerie ne sert à rien pour une collectivité et qu'il aurait mieux valu réduire le montant du dernier emprunt qui a été contracté pour Vettiner.

Monsieur le Maire pense que l'emprunt pour Vettiner était pleinement justifié et que l'excédent servira au financement des travaux de la future salle des fêtes.

Oùï ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2025.

**Vote**                      Pour    22                      Abstention    5                      Contre    0

**BORDEAUX METROPOLE : PROCEDURE D'EVALUATION DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME 3.1 : AVIS DE LA COMMUNE DE BOULIAC  
SUR L'OPPORTUNITE DE REVISER LE PLU**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Bordeaux Métropole. Il fixe les règles et modalités de mise en œuvre de cette politique.

Le PLU 3.1, approuvé le 16 décembre 2016, a été guidé et co-construit autour d'une ambition forte : « Construire une métropole attractive à l'échelle européenne, en s'appuyant sur l'harmonie de ses paysages et de son cadre de vie. »

Pour répondre à cette ambition, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), développé dans le cadre du PLU 3.1, a permis d'accompagner la transformation de l'agglomération bordelaise en métropole, tout en respectant la diversité des territoires et des modes de vie qui la composent. Il a été conçu pour atteindre un équilibre entre espaces naturels et espaces urbains, garantissant ainsi un cadre de vie de qualité.

Pour ce faire, il s'est décliné selon cinq orientations générales qui définissent le projet et ont pour vocation de traduire les diverses politiques que se doit d'aborder le PLU 3.1 : habitat, déplacements, urbanisme, nature, économie, équipements, foncier, ressources, biodiversité, ...

- 1/ Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales.
- 2/ Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources.
- 3/ Mieux intégrer l'activité économique dans la construction de la ville.
- 4/ Poursuivre le développement d'une offre en déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine.
- 5/ Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

Depuis la révision du 16 décembre 2016, le PLU 3.1 a été mis en comptabilité 7 fois et modifié 2 fois sur la période 2016-2022.

De plus, afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme et du territoire pour répondre aux enjeux de la transition écologique, le PLU3.1 a approuvé la 11<sup>ème</sup> modification le 2 février 2024.

Cette procédure avait pour objectifs de :

- Conforter la préservation des espaces naturels et la protection de la biodiversité,
- Accentuer la présence de la nature en ville,
- Gérer de façon économe et responsable l'eau sous toutes ses formes,
- Lutter contre le changement climatique,
- S'adapter au changement climatique,
- Identifier des sites de projets pour accroître l'offre de logements, notamment ceux du parc social.

1/ Cadre juridique

Pour rappel, les articles L.153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent que six ans au plus après la dernière délibération portant révision complète de ce plan, le conseil métropolitain procède à une analyse des résultats de l'application du PLU 3.1, au regard des objectifs visés aux articles L.101-2 du code de l'urbanisme, de l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitat et des articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code de transports.

Les services de la métropole ont lancé en 2022 un travail de collecte des informations nécessaires à l'évaluation permettant de renseigner les indicateurs inscrits dans le PLU 3.1.

L'analyse des résultats a donné lieu à une délibération du conseil métropolitain le 6 décembre 2024, après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Il a été considéré qu'aux termes des six premières années d'application du PLU3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des modalités et de l'économie et du commerce sont globalement atteints, et que la 11<sup>e</sup> modification a permis d'apporter quelques mesures correctives.

## 2/ Rôle des communes

Au regard de l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 présentée le 6 décembre 2024 par Bordeaux Métropole, les communes de Bordeaux Métropole sont à nouveau sollicitées pour se prononcer sur l'opportunité de réviser le PLU 3.1.

Laurent PALMENTIER rappelle que la délibération du conseil métropolitain du 6 décembre 2024 sur la révision du PLU comportait quelques remarques, notamment sur des efforts supplémentaires nécessaires pour renforcer la production de logements sociaux. Il demande, compte tenu de la situation de mise en carence, dans quelle mesure Bouliac est concernée dans cette révision du PLU pour la production de logements sociaux et dans l'affirmative quelles sont les pistes d'évolution pour dégager d'éventuelles zones à urbaniser pour rattraper le retard en logements conventionnés.

Monsieur le Maire explique que le PLU sur la commune de Bouliac comporte à ce jour des secteurs constructibles et non constructibles composées d'ENAF bien identifiées. Ces secteurs sont sanctuarisés même si certains propriétaires souhaiteraient des évolutions du document d'urbanisme. Il est bien prévu la réalisation de logements sociaux : 21 au niveau du lotissement du Domaine de Palinois, 20 au lotissement du Hameau du Chevalier, 8 au lotissement de l'Ecrin, 13 au niveau de l'antenne de TDF, 30 route Bleue, 9 à proximité du Château du Pian. Cette centaine de logements ne comblera pas le déficit qui est de 235. Il rappelle que cela n'est pas la volonté des bouliacias. La création de ces logements est une nécessité tout en maîtrisant le développement de l'urbanisme.

Henri MAILLOT précise que l'un des raisons de réviser le PLU est d'intégrer les axes qui ont été définis dans le portrait de territoire Bouliac 2040. En plus du logement social, il y a le transport, l'environnement. Le devenir de la zone commerciale est également important ; le PLU actuel ne prévoit pas la réalisation de logements ; il est probable que cela évolue dans les futures révisions. Le quartier de gendarmerie Bêteille avec laquelle nous n'avons que très peu de relation pourrait

être également un axe de réflexion, le foncier étant assez important et une grande partie des logements n'étant pas à priori occupés.

Laurent PALMENTIER demande s'il est bien prévu de maintenir les zones agricoles comme Cluzel et Montjouan telles qu'elles le sont aujourd'hui.

Monsieur le Maire et Henri MAILLOT confirme que cela restera ainsi au moins durant plusieurs années.

### 3/ Avis de la commune sur l'opportunité de réviser ou non le PLU3.1

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

#### **Le Conseil municipal de Bouliac,**

**VU** le CGCT et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et suivants ;

**VU** le code des transports et notamment ses articles L.1214-1 et L.1214-2 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-1 ;

**VU** la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** la délibération n°2016-777 du conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016 approuvant la révision du PLU 3.1, et notamment la pièce C2 de son rapport de présentation portant sur l'évaluation postérieure du projet et comportant la proposition d'une liste d'indicateurs de suivi ;

**VU** la délibération n°2024-157 du conseil de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024 lançant la démarche d'évaluation du PLU3.1 et définissant les modalités d'association des communes ;

**VU** le rapport de synthèse des indicateurs d'évaluation des résultats de l'application du PLU 3.1 transmis le 03 juillet 2024 par Bordeaux Métropole ;

**VU** la délibération n° 2024-09-02 du conseil municipal de 10 septembre 2024 donnant avis sur les résultats de l'application du PLU 3.1

**VU** la délibération du conseil de Bordeaux Métropole en date du 06 décembre 2024 portant sur l'analyse des résultats de l'application du PLU3.1,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'au terme des six premières années d'application du PLU 3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des mobilités et de l'économie et du commerce sont globalement atteints,

**CONSIDERANT** que le code de l'urbanisme prévoit que les communes membres de Bordeaux Métropole soient sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLU 3.1 sur l'opportunité de réviser le document d'urbanisme,

## DECIDE

**ARTICLE UNIQUE** : De se prononcer en faveur de la révision du PLU 3.1.

**Vote**            Pour    22                    Abstention    5                    Contre    0

2025-02-03

### **BAUX COMMERCIAUX ILÔT VETTINER : AVENANT N°2**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2024 (n°2024-06-09) relative aux montants des baux des trois commerces de l'îlot Vettiner.

Jérôme LAMBERT présente les modalités financières qui ont été définies :

→ Montants des loyers : De sorte à faciliter le démarrage des activités commerciales, il a été convenu d'accorder à titre exceptionnel des remises sur les montants des loyers pour les 3 premières années d'exploitation.

#### **Cellule boulangerie / pâtisserie :**

Loyer annuel de base : **21 865.00 € net (pas de TVA et hors charges / an) soit 1 822.08 € HT / mois**

Réduction 1<sup>ère</sup> année : - 15 865.00 € soit loyer annuel de **6 000.00 net HT / an (500 € HT/ mois)**

Réduction 2<sup>ème</sup> année : - 12 865.00 € soit loyer annuel de **9 000.00 net HT / an (750 € HT/ mois)**

Réduction 3<sup>ème</sup> année : - 9 865.00 € soit loyer annuel de **12 000.00 net HT / an (1 000 € HT/ mois)**

#### **Cellule boucherie / charcuterie / traiteur :**

Loyer annuel de base : **21 464.00 € net (pas de TVA et hors charges / an) soit 1 788.67 € HT / mois**

Réduction 1<sup>ère</sup> année : - 15 464.00 € soit loyer annuel de **6 000.00 net HT / an (500 € HT/ mois)**

Réduction 2<sup>ème</sup> année : - 12 464.00 € soit loyer annuel de **9 000.00 net HT / an (750 € HT/ mois)**

Réduction 3<sup>ème</sup> année : - 9 464.00 € soit loyer annuel de **12 000.00 net HT / an (1 000 € HT/ mois)**

#### **Cellule brasserie / bar / tabac / presse / FDJ :**

Loyer annuel de base : **28 208.00 € net (pas de TVA et hors charges / an) soit 2 350.67 € HT / mois**

Réduction 1<sup>ère</sup> année : - 16 208.00 € soit loyer annuel de **12 000.00 net HT / an (1 000 € HT/ mois)**

Réduction 2<sup>ème</sup> année : - 10 208.00 € soit loyer annuel de **18 000.00 net HT / an (1 500 € HT / mois)**

Réduction 3<sup>ème</sup> année : - 4 208.00 € soit loyer annuel de **24 000.00 net HT / an (2 000 € HT / mois)**

**Le 1<sup>er</sup> octobre 2024 est pris en compte comme date anniversaire du démarrage des réduction et base pour l'application de la formule de révision.**

**1<sup>ère</sup> année du 01/10/2024 au 30/09/2025**

**2<sup>ème</sup> année du 01/10/2025 au 30/09/2026**

**3<sup>ème</sup> année du 01/10/2026 au 30/09/2027**

**4<sup>ème</sup> année à partir du 01/10/2027 (loyer sans réduction)**

Monsieur le Maire explique que du fait que la commune perçoive des loyers commerciaux, il est impossible de bénéficier du FCTVA pour la partie commerce.

Après diverses rencontres avec la Direction des Finances Publiques, il s'avère possible de récupérer de la TVA sur immobilisation sur les commerces en dehors du dispositif du FCTVA. Pour se faire, il y a lieu d'appliquer la TVA sur les baux commerciaux.

La commune collectera de la TVA qu'elle reversera par la suite. Grace à ce dispositif, la ville va pouvoir récupérer la TVA sur les dépenses engendrées par la construction de ces commerces. Le montant de cette TVA récupérable s'élève à une somme d'environ 421 324 € depuis 2021.

Les commerçants payeront leur loyer avec une TVA à 20 %, mais ils pourront la récupérer lors de leur déclaration annuelle.

**Avec l'application de la TVA à 20 %, les montants des loyers sont ainsi définis à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025 :**

**Cellule boulangerie / pâtisserie :**

Loyer annuel 1<sup>ère</sup> année (à partir du 01/03/2025) : 7 200.00 € (TVA de 20 % incluse et hors charges / an) soit 600.00 € / mois.

Loyer annuel 2<sup>ème</sup> année (à partir du 01/10/2025) : 10 800.00 € (TVA de 20 % incluse et hors charges / an) soit 900.00 € / mois.

Loyer annuel 3<sup>ème</sup> année (à partir du 01/10/2026) : 14 400.00 € (TVA de 20 % incluse et hors charges / an) soit 1200.00 € / mois.

Loyer annuel de base à partir de la 4<sup>ème</sup> année (à partir du 01/10/2027) : 26 238 € (TVA de 20 % incluse et hors charges / an) soit 2 186.50 € / mois

**Cellule boucherie / charcuterie / traiteur :**

Loyer annuel 1<sup>ère</sup> année (à partir du 01/03/2025) : 7 200.00 € (TVA de 20 % incluse et hors charges / an) soit 600.00 € / mois.

Loyer annuel 2<sup>ème</sup> année (à partir du 01/10/2025) : 10 800.00 € (TVA de 20 % incluse et hors charges / an) soit 900.00 € / mois.

Loyer annuel 3<sup>ème</sup> année (à partir du 01/10/2026) : 14 400.00 € (TVA de 20 % incluse et hors charges / an) soit 1200.00 € / mois.

Loyer annuel de base à partir de la 4<sup>ème</sup> année (à partir du 01/10/2027) : 25 756.80 € (TVA de 20 % incluse et hors charges / an) soit 2 146.40 € / mois

**Cellule brasserie / bar / tabac / presse / FDJ :**

Loyer annuel 1<sup>ère</sup> année (à partir du 01/03/2025) : 14 400.00 € (TVA de 20 % incluse et hors charges / an) soit 1200.00 € / mois.

Loyer annuel 2<sup>ème</sup> année (à partir du 01/10/2025) : 21 600.00 € (TVA de 20 % incluse et hors charges / an) soit 1800.00 € / mois.

Loyer annuel 3<sup>ème</sup> année (à partir du 01/10/2026) : 28 800.00 € (TVA de 20 % incluse et hors charges / an) soit 2400.00 € / mois.

Loyer annuel de base à partir de la 4<sup>ème</sup> année : 33 849.60 € (TVA de 20 % incluse et hors charges / an) soit 2820.80 € / mois

L'indexation des loyers sera faite sur le différentiel entre l'Indice des Loyers Commerciaux du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N-1 et celui du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N.

L'ensemble de autres conditions fixées aux baux initiaux restent inchangées.

Jean-Mary LEJEUNE constate que le caractère commercial de l'opération est enfin reconnu et ceci interroge sur le fait qu'il n'y ait pas une identification spécifique pour Vettiner par un budget annexe. Ceci permettrait d'identifier clairement l'activité commerciale et les flux financiers. Il s'interroge sur le fait que la problématique de la TVA apparaisse maintenant alors que d'autres locations existent : la pizzeria et la Poste. Toutes activités commerciales doivent être assujetties à la TVA.

Monsieur le Maire explique que cette modification est rendue nécessaire du fait que la commune n'a pas pu bénéficier du FCTVA pour la partie commerciale de Vettiner. Sans cela, la TVA sur les loyers n'aurait pas été instaurée. L'application de la TVA sur les immobilisations va permettre de récupérer une somme de plus de 400 000 €.

Jean-Mary LEJEUNE pense qu'il serait bien d'individualiser les dépenses liées à Vettiner de sorte à pouvoir récupérer de la TVA. Il évoque notamment les consommations électriques ou autres charges liées à l'activité commerciale.

Jérôme LAMBERT confirme qu'une balance de TVA pourra être faite tant en dépenses qu'en recettes. Une déclaration TVA sera faite.

Oùï ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve les montants des loyers des 3 baux commerciaux comme indiqué précédemment ;
- Autorise M. le Maire à signer les avenants n°2 aux baux commerciaux.

**Vote**                      Pour    27                      Abstention    0                      Contre    0

2025-02-04

**LOTISSEMENT LE HAMEAU DU CHEVALIER : DENOMINATION DE LA VOIE**

Monsieur le Maire indique que les travaux de viabilisation de la première partie du lotissement Le Hameau du Chevalier à l'extrémité de l'avenue de la Belle Etoile seront terminés dans les semaines à venir et que la commercialisation va débuter.

Il rappelle que ce lotissement comportera 23 terrains à bâtir et un macrolot accueillant 20 logements sociaux.

Il y a donc lieu de nommer la voie en vue des futurs dépôts de permis de construire.

Il est proposé comme appellation de voie : Allée du Chevalier de Bouglon en lien avec le Château du Pian qui l'a construit.

Francine BUREAU regrette que pour cette nouvelle voie un nom de femme n'ait pas été choisi et que le personnage retenu, Amanieu de Bouglon, a déjà une référence dans la commune avec le lotissement Amanieu. Elle souligne qu'il appartient au Moyen Age et qu'il faudrait faire une avancée dans l'histoire et qu'il serait plus approprié de retenir une personne du 20ème siècle.

Elle rappelle que très peu de voies de la commune portent des noms de femmes : Allée des Demoiselles Vettiner, Christine de Pisan, Marie de France.

Elle ajoute que le choix du nom d'une voie est l'occasion de rappeler des événements marquants de l'histoire, qu'il y a eu récemment l'anniversaire de la libération des camps d'Auschwitz-Birkenau et l'on aurait pu penser à des femmes qui ont marqué cette période, comme Simone Veil, par exemple.

Monsieur le Maire entend ces remarques et précise qu'il y aura d'autres opportunités de nommer des voies féminines.

Oùï ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De nommer « Allée du Chevalier de Bouglon » la nouvelle voie du lotissement Le Hameau du Chevalier.

<b><u>Vote</u></b>	Pour	18	Abstention	9	Contre	0
--------------------	------	----	------------	---	--------	---

2025-02-05

**CRECHE ASSOCIATIVE PETIT BOUCHON :**  
**AUTORISATION DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**  
**POUR L'ANNEE 2025**

Bernadette FAUGERE indique que les membres du Conseil d'Administration de la Crèche Petit Bouchon ont été reçus dernièrement en Mairie pour la présentation du bilan comptable 2024 et prévisionnel 2025.

Présentation synthétique des comptes :

Pour l'année 2024 :

- Dépenses : 556 644 €
- Recettes : 543 850 €
- Résultat net comptable : - 12 794 €

Pour l'année 2025 :

- Dépenses : 590 288.86 €

- Recettes : 588 815.49 €
- Déficit : - 1 473.37 €

Il explique que la convention collective des personnels travaillant en crèche a encore évolué par rapport à l'année passée et que les charges en personnel augmentent de nouveau.

Monsieur le Maire indique que la crèche sollicite une subvention de 100 000 € pour l'année 2025. Il rappelle que cette somme avait déjà été allouée en 2024 et qu'elle était de 95 767 € en 2023.

Pour se faire, il y a lieu de passer une convention d'objectifs et de moyens :

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025

Entre

La Commune de Bouliac, représentée par Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Et

L'Association Petit Bouchon, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée en Préfecture de Bordeaux le 4 mars 1986 enregistrée sous le numéro 15 475, modifiée le 2 octobre 2002 et représentée par son Président Monsieur Jérémie DEFORGE.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### PREAMBULE

*1. La Commune de Bouliac ayant pris acte que le but de l'Association Petit Bouchon est de gérer une crèche associative et une halte-garderie pour répondre aux besoins de garde des enfants de Bouliac,*

*2. S'étant engagée à mettre à disposition de l'Association Petit Bouchon des locaux pour assurer l'accueil des enfants ainsi que les équipements et le matériel nécessaire à son fonctionnement,*

*3. S'étant engagée à participer au financement de ladite structure,*

*4. Ayant pris acte des dispositions législatives imposant que toute subvention supérieure à 23 000.00 € versée à une Association doit être soumise à un conventionnement avec le bénéficiaire,*

*Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.*

Il est convenu comme actions ce qui suit :

1- Être en conformité au regard de la réglementation des établissements d'accueil du jeunes enfant (Code de la santé publique et décret s'y référant) en matière d'agrément, du taux d'encadrement, de fonctionnement, de qualification des professionnels ;

2- Répondre aux exigences de la CAF en matière de la PSU et un taux d'occupation minimum exigé

3- Participer au développement des modes d'accueil et à leur adaptation aux besoins des familles.

4- Soutenir et valoriser la fonction parentale au sein des établissements.

5- L'établissement devra veiller à favoriser dès le plus jeune âge l'accès à toutes les formes de culture, à proposer un cadre de vie adapté à leur épanouissement, et prendre en compte dans leur fonctionnement les éléments liés au développement durable.

6- Favoriser la mixité sociale et culturelle, l'accès aux familles inscrites dans un processus de réinsertion professionnelle, et lutter contre toutes formes de discrimination. L'accueil d'enfants en situation de handicap devra être favorisé.

Les objectifs poursuivis par l'Association Petit Bouchon sont les suivants :

- la gestion et l'animation d'une structure multi-accueil polyvalente de 26 places en faveur des familles,
- assurer cette gestion et l'animation en privilégiant l'écoute des parents et en apportant des réponses à leurs attentes,
- participer et relayer de façon active les événements "petite-enfance" se déroulant sur le territoire communal,
- dynamiser sa structure d'accueil en proposant des animations innovantes.

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

*Par la présente Convention, la Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association Petit Bouchon dans le cadre de sa gestion de la crèche associative et de la halte-garderie. En contrepartie, l'Association Petit Bouchon s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement de la crèche associative et de la halte-garderie, dans le respect de la réglementation en vigueur et à respecter les objectifs du contrat petite enfance en cours.*

#### **ARTICLE 2**

*La présente convention couvre l'année 2025.*

#### **ARTICLE 3**

*Le montant de la subvention pour l'année 2025 s'élèvera à **100 000.00**. Cette somme sera versée en deux fois : 1<sup>er</sup> acompte de 70 000 € en mars 2025 et le solde soit la somme de 30 000 € en mai – juin 2025. Les crédits seront imputés sur les crédits du budget de la Commune.*

#### **ARTICLE 4**

*L'Association Petit Bouchon a communiqué le compte-rendu d'activité accompagné d'un compte d'exploitation détaillé de l'année 2024 et d'un budget prévisionnel 2025 faisant apparaître les financements des différents partenaires (familles, CAF, ...). Ces informations permettent au Conseil Municipal de déterminer le montant annuel de la subvention 2025.*

#### **ARTICLE 5**

*L'Association Petit Bouchon s'engage à produire à la Commune toute pièce justificative à la réalisation de ses objectifs, auxquels est affectée la subvention visée à l'article 3.*

## **ARTICLE 6**

*En cas de non-respect de la présente Convention, la Commune peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention versée.*

## **ARTICLE 7**

*Toute modification des conditions de modalités d'exécution de la présente Convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.*

## **ARTICLE 8**

*En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être réitérée de plein droit, pour l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.*

## **ARTICLE 9**

*En cas de désaccord persistant entre la Commune et l'Association, le Tribunal Administratif de Bordeaux sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation à l'exécution de cette Convention.*

Jean-Mary LEJEUNE sollicite l'envoi du budget de la crèche.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder une subvention de 100 000.00 € à l'association Petit Bouchon au titre de l'année 2025 avec le versement d'un acompte de 70 000 € en mars 2025 et le solde soit la somme de 30 000 € en mai – juin 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de besoin.

**Vote**                      Pour    27                      Abstention    0                      Contre    0

2025-02-06

## **RESSOURCES HUMAINES : REVISION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE : INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Jusqu'à présent, ils étaient susceptibles de bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale (catégorie A),
- Chefs de service de police municipale (catégorie B),
- Agents de police municipale (catégorie C).

Depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

S'agissant d'un avantage facultatif, le Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 714-13 et suivants,  
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,  
Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,  
Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,  
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,  
Considérant la délibération en date du 2 juin 2004 relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

## 1. BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE

Peuvent bénéficier de cette prime :

Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale régi par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 ;  
Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale régi par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 ;  
Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006.

## 2. LA PART FIXE DE L'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à :

30 % (33 % maximum) pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;  
30 % (32 % maximum) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

30 % (30 % maximum) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

### 3. LA PART VARIABLE DE L'ISFE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

L'attribution individuelle de l'ISFE VARIABLE est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un cadre d'emploi précité, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de l'ISFE VARIABLE compris entre 0 et 100% du plafond individuel de la présente délibération.

- **0%** : entre 0 et 2.9 points
- **25%** : entre 3 et 4.9 points
- **50%** : entre 5 et 6.9 points
- **75%** : entre 7 et 8.9 points
- **100%** : entre 9 et 10 points

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents selon les **10 critères suivants (1 point par critères avec possibilité d'un chiffre avec décimales)** :

- **Partage, échange** (*partage ses connaissances, transmet ses savoirs et accompagne ses collègues*)
- **Disponibilité** (*sait se rendre disponible auprès de l'équipe, répond en cas d'imprévu*)
- **Relationnel** (*est attentif à la qualité des relations avec les collègues : bienveillance, politesse, bonne humeur*)
- **Effort de progression et organisation personnel** (*fait évoluer ses méthodes, recherche à améliorer son travail, organise son travail, gère son temps et anticipe ses échéances*)
- **Résultats** (*recherche l'efficacité, la qualité de son travail. Prend des initiatives*)
- **Conscience professionnelle** (*respecte les consignes, les horaires, le matériel et les usagers*)

- **Résolution des difficultés** (*cherche des solutions aux difficultés en privilégiant la communication*)
- **Qualité de collaboration** (*fait en sorte de faciliter le travail des autres : rapidité des réponses, transmission des informations, organisation en fonction des autres*)
- **Adaptabilité** (*formule des propositions d'évolution, sait s'adapter aux changements*)
- **Remontée des informations** (*rend compte de son travail, fait part de ses difficultés, de ses erreurs*)

Le montant individuel de l'ISFE VARIABLE n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à :

8 000 € brut par an (9 500 € maximum) pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;  
 5 500 € brut par an (7 000 € maximum) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;  
 3 500 € brut par an (5 000 € maximum) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

#### 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet de deux arrêtés individuels de Monsieur le Maire.

Le Maire déterminera :

- Les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'organe délibérant ;
- Le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

a une validité permanente.

L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité limitée à l'année selon les critères précités.

## 5. MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

Il appartient à la collectivité de déterminer le sort du régime indemnitaire en cas d'absence des agents en fonction des problématiques d'absentéisme de la collectivité.

Les modulations suivantes sont proposées.

MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'ISFE FIXE		MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'ISFE VARIABLE
Congés annuels, Jours de compte épargne temps (CET), Congés bonifiés	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	<p>L'ISFE variable ne sera pas modulée en fonction de l'absentéisme de l'agent.</p> <p>L'ISFE variable sera modulée en fonction des critères exposés dans l'article 3 de la présente délibération (engagement professionnel, manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus).</p> <p>L'ISFE variable a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et leur manière de servir.</p> <p>Si l'ISFE FIXE a vocation à suivre le traitement, ce n'est pas automatiquement le cas pour l'ISFE VARIABLE.</p>
Maladie ordinaire (hors application du jour de carence)	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Maternité, paternité, adoption, accueil de l'enfant	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Temps Partiel Thérapeutique (TPT)	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Autorisations spéciales d'absence (ASA)	Maintenue	
Congé de formation syndicale	Maintenue	

Congé de formation professionnelle indemnisé et non indemnisé	Non maintenu	<p>Il appartient à l'évaluateur de l'agent (N+1) d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.</p> <p>L'ISFE variable est fondée sur l'engagement et la manière de servir. La présence de l'agent ne constitue pas, à elle seule, un critère pertinent.</p>
Congé maladie Longue	Suspendue (sauf application rétroactive*)	
Congé Longue Durée	Suspendue (sauf application rétroactive*)	
Congé maladie Grave	Suspendue (sauf application rétroactive*)	
Disponibilité d'office pour raison de santé	Non maintenu	
Congé parental	Non maintenu	
Suspension ou exclusion temporaire de fonction, procédure disciplinaire	Non maintenu	
Grève	Non maintenu	

\* L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de décision de placement en congé de grave maladie, CLM ou CLD (article 2 du décret n° 2010-997).

## 6. CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;

Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

La Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPSC) (délibération n°2016-05-06 du 23 mai 2016 ; n°2018-12-04 du 10 décembre 2018 ; n°2019-05-05 du 20 mai 2019)

## 7. MAINTIEN DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Lors de la première application du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 et si le montant indemnitaire mensuel de la part variable de l'ISFE est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, par le fonctionnaire, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.

Laurent CLUZEL, DGS, explique que c'est le même principe que la délibération qui a été prise lors du conseil municipal du 16 décembre 2024 sur l'instauration du CIA pour les autres cadres d'emploi de la fonction publique territoriale.

## 8. DISPOSITIONS FINALES

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 28 janvier 2025 et après en avoir délibéré,

**ADOPTE** les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus

**ABROGE** les paragraphes la délibération en date du 2 juin 2004 relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale

**PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1er mars 2025.

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Vote** Pour 27 Abstention 0 Contre 0

2025-02-07

## **RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE LA GIRONDE POUR LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la mairie de Bouliac a contacté le service prévention et santé au travail pour connaître l'offre de service du Centre de Gestion en termes de prévention des risques et notamment pour l'assistance à la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) qui est obligatoire. La collectivité souhaite un accompagnement sur l'élaboration et le suivi du document unique ainsi que sur l'évaluation des risques psycho-sociaux.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG33) est un établissement public administratif. Partenaire privilégié des élus locaux, il aide les employeurs dans la gestion de leur personnel. La Direction de la Santé et de la Sécurité au Travail et plus particulièrement le Service Prévention et Santé au Travail (SPST) accompagnent les collectivités afin de garantir la santé et la sécurité des agents dans le déploiement de leur politique de santé et de prévention des risques professionnels.

Une offre de services est proposée aux collectivités selon leurs besoins tels que le suivi médical, le conseil, la sensibilisation, l'évaluation des risques professionnels, la réalisation de diagnostics des risques psycho-sociaux, la réalisation d'études ergonomiques visant à l'amélioration des conditions de travail, ou encore l'accompagnement psychologique au travail.

Afin d'assurer ces missions, le CDG33 s'est doté d'une équipe pluridisciplinaire comprenant, outre le personnel administratif, des médecins du travail, des infirmières en santé au travail, des conseillers en prévention, une ergonome, une référente handicap ou encore une psychologue du travail.

Proposition du Centre de Gestion de la Gironde :

- Assistance à la création du document unique : 4 240 €
  - Assistance à la création de l'évaluation des Risques Professionnels Spécifiques : 10 240 €
- Soit un total de 14 480 €

En optant pour cette proposition, la commune bénéficie d'un accompagnement structuré.

La prestation comprend :

- Analyse et recueil des données
- Rédaction complète du document professionnel conforme à la réglementation
- Proposition de plans d'actions : recommandations en co-construction concrètes pour la prévention des risques
- Conseil sur mesure

Laurent PALMENTIER s'étonne que le document unique ne soit pas encore mis en place sur la commune, car c'est un document obligatoire depuis le 5 novembre 2001. Il indique que si des accidents du travail importants s'étaient produits, la responsabilité de la collectivité aurait pu être engagée et qu'il y aurait pu avoir une amende. Il explique qu'à partir de 11 salariés, il faut une reconsidération annuelle du contexte de travail et que des mises à jour annuelles seront nécessaires par la suite s'il intervient des changements dans certaines activités. Il ajoute que si la mise à jour n'est pas réalisée et qu'il y a un problème avec un salarié, la municipalité peut avoir des problèmes devant la justice. Il souligne qu'il faut avoir une grande vigilance sur le document unique et sa mise à jour. Il indique qu'il existe des organismes privés qui réalisent ce type de prestations.

Laurent CLUZEL, DGS, précise qu'il faudra très certainement passer une convention d'actualisation du document.

Francine BUREAU est favorable à tout ce qui va dans le sens de l'amélioration de la qualité de vie au travail et de la prévention pour les agents et estime que la commune a été chanceuse de ne pas avoir de dossiers compliqués à avoir à gérer durant ces 24 années.

Vu ces explications, le Conseil Municipal approuve les propositions du Centre de Gestion de la Gironde pour l'élaboration du Document Unique et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Vote**                      Pour    27                      Abstention    0                      Contre 0

2025-02-08

**RESSOURCES HUMAINES : GESTION DE CONTRAT D'ASSURANCE**  
**INCAPACITES DE TRAVAIL DU PERSONNEL : CONVENTION AVEC LE**  
**CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a conclu un contrat avec CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances. Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par la collectivité.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Il propose donc au conseil municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu par la commune avec CNP Assurances et de l'autoriser à cette fin à signer la convention de gestion correspondante dont le projet est soumis aux conseillers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- De confier au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel ;
- D'autoriser le Maire à conclure la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion.

**Vote**                      Pour    27                      Abstention    0                      Contre 0

2025-02-09

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA CAISSE  
D'ALLOCATION FAMILIALE DE LA GIRONDE – AUTORISATION  
D'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 16 novembre 2020, la municipalité a signé une convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiale qui a fait l'objet d'un avenant en 2022 de sorte à définir un plan d'actions jusqu'en 2023.

« Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022, la CNAF a fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales avec une volonté renforcée de lisibilité et d'efficacité de son intervention globale pour les familles.

L'objectif était de sortir d'une pratique par dispositif devenue illisible (Contrat Enfance Jeunesse), en impulsant, en accompagnant et en soutenant un projet de politique sociale concerté, adapté aux besoins de la population et notamment les plus fragilisés, dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est la formalisation de cet engagement conjoint sur l'ensemble des thématiques retenues telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap.

La nouvelle Convention Territoriale Globale n'ayant pas pu être mise en place en 2024 comme prévu suite à des contraintes d'organisation des services en charge de son élaboration, la Caisse d'Allocation Familiale demande à la commune de s'engager à sa signature dans les mois à venir de sorte à pouvoir continuer à percevoir les prestations habituelles ainsi que pour celles allouées à la crèche Petit Bouchon.

Une évaluation de la précédente CTG est en cours afin de compléter la démarche.

La prochaine convention CTG sera effective du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse et Loisirs du 13 janvier 2025.

Après avoir délibéré,

Approuve le principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avant le 31 décembre 2025 et tous les documents s'y afférent. »

<b><u>Vote</u></b>	Pour	27	Abstention	0	Contre	0
--------------------	------	----	------------	---	--------	---

2025-02-10

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET  
D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG) : EXTENSION DU  
PERIMETRE**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que certaines communes ont demandé leurs adhésions au SDEEG. Pour cela, les communes faisant déjà partie du SDEEG doivent approuver l'entrée de ces nouvelles communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTE l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

<u>Vote</u>	Pour 27	Abstention 0	Contre 0
-------------	---------	--------------	----------

2025-02-11

## **INCENDIE DE LA SALLE DES FETES : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Jérôme LAMBERT rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 18 septembre 2023, la commune a approuvé l'indemnité définitive d'assurance du fait de l'incendie de la salle des fêtes le 10 août 2022 pour un montant de 1 853 382.18 €. La somme de 1 098 730.09 € a déjà été perçue ; le solde soit la somme de 652 767.95 € sera versée fin février 2027.

Pour autant, ce dossier n'est pas totalement soldé puisqu'une procédure est en cours au tribunal administratif via l'assureur de la ville la MAIF et Maître FILLATRE, du cabinet Galy et Associés Avocats.

L'incendie étant survenu dans le cadre de travaux commandés par une personne publique, la procédure devra être engagée devant le Tribunal administratif.

De ce fait, la requête ne pourra viser que la société BOUCLY ETANCHEITE, voire MC ETANCHEITE et non les assureurs.

Il s'ensuit que la MAIF en qualité de subrogée dans les droits de la Commune pour les sommes versées à son assurée et la Commune pour les éventuelles sommes laissées à sa charge pourraient introduire une procédure au fond devant le Tribunal administratif.

Le Tribunal judiciaire pourrait parallèlement être saisi d'une action directe contre l'assureur, mais il faut savoir que le juge judiciaire ne peut pas se prononcer sur la responsabilité de l'assuré lorsque celle-ci relève d'une juridiction administrative comme c'est le cas en l'espèce. Dans ces conditions, le juge judiciaire saisi d'une action directe contre un assureur, doit surseoir à statuer dans l'attente de la décision rendue par la juridiction administrative.

Vu ces explications, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intenter au nom de la Commune toute action en justice se rapportant à l'incendie survenu le 10 août 2022.

**Vote**                      Pour    27                      Abstention    0                      Contre    0

2025-02-12

**ASSOCIATION NATIONALE**  
**DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES) : ADHESION 2025**

Sophie VAN DEN ZANDE explique que l'association nationale des élus en charge du sport est là pour informer, soutenir et accompagner les collectivités dans la réalisation de projets sportifs.

Regroupant les élus en charge des sports, l'ANDES permet d'échanger sur les politiques sportives des villes et de représenter les intérêts des Collectivités locales auprès de l'Etat et du mouvement sportif.

L'ANDES est un atout de poids pour les élus lorsque la commune ne dispose pas de service des sports : règlementations, retours d'expériences, conseils, ...

Son action contribue à soutenir les Communes qui représentent le premier financeur public du sport en France.

Le renouvellement de la convention avec le Ministère des Sports, et le partenariat avec l'Association des Départements de France consolident leur engagement.

ANDES participe en amont des décisions prises en matière de politique sportive nationale pour mieux faire prendre en compte les préoccupations des élus locaux. Elle dispose d'un site internet où l'on peut trouver de précieuses informations. Tout au long de l'année, des rencontres sont proposées de sorte à échanger sur des problématiques communes.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité adhère depuis maintenant plusieurs années à l'ANDES qui propose des services intéressants de nature à aider et promouvoir les échanges entre les communes dans un souci de bonne gestion et de partage d'expérience sur les thématiques sportives. Le montant annuel de la cotisation 2025 pour notre commune est de **121.00 €** (comme l'année passée).

Francine BUREAU demande si cette association peut apporter des conseils dans des projets de création d'équipements publics et si la commune y a eu recours pour les projets tennis/padel et terrain de foot.

Sophie VAN DEN ZANDE précise qu'aucun contact n'a été pris à ce jour mais que cela pourrait être intéressant dans l'avenir.

Oùï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport au titre de l'année 2025 pour un montant de **121.00 €**.

**Vote**                  Pour    27                  Abstention    0                  Contre 0

2025-02-13

**MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE :**  
**ADHESION 2025**

La Mission Locale des Hauts de Garonne, créée en 1982, exerce une mission de service public de proximité avec pour objectif de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

La Mission Locale des Hauts de Garonne aide les jeunes de 45 communes de son territoire.

Elle informe, oriente et accompagne les jeunes en construisant avec eux leur parcours vers l'emploi. Elle apporte un appui dans la recherche d'emploi ainsi que dans les démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits et à la citoyenneté.

Les Missions Locales sont financées par l'Etat, les Régions, les Départements, les Communes, le Fonds Social Européen et par d'autres organismes publics et privés.

Présentation du bilan de l'année 2024 par Morgane LACOMBE.

La participation de la commune est fixée pour l'année 2025 à **5 040.10 €** (1.30 € X 3877 habitants) contre 5 002.40 € l'année dernière.

Oùï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2025 à la Mission locale des Hauts de Garonne pour un montant de **5 040.10 €**.

**Vote**                  Pour    27                  Abstention    0                  Contre 0

2025-02-14

**HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT**  
**& MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT :**  
**ADHESIONS 2025**

☛ En 1988, les communes de Cenon, Floirac et Lormont s'unissent pour encourager le développement social de leurs quartiers et constituent dans cette optique l'association Hauts de Garonne Développement.

Suite à des résultats probants ainsi qu'à la demande des acteurs économiques locaux, Hauts de Garonne Développement élargit progressivement son domaine d'action à l'ensemble des communes de la rive droite et s'engage à leur côté dans la réflexion, l'animation et la gestion administrative des dossiers économiques, sociaux, culturels et touristiques.

Aujourd'hui, Hauts de Garonne Développement est une agence économique intercommunale qui réunit de nombreux partenaires publics et privés, pour œuvrer à la structuration et au développement économique de 16 communes de la rive droite.

Sa mission est d'encourager le développement économique de la rive droite en y créant des emplois et des richesses à travers de nombreuses actions : le soutien à la création, l'implantation et le développement des entreprises, l'animation et la gestion d'une pépinière, la conduite d'actions de rayonnement économique avec des clubs d'entreprises et les acteurs économiques, la participation aux actions économiques concertées et animées par Bordeaux Métropole.

Tout au long de l'année, l'agence décline un programme d'actions et de manifestations à caractère économique qui contribue à renforcer le dynamisme économique et plus largement, l'attractivité de la métropole bordelaise.

Présentation du bilan de l'année 2025 par Anita BONNIN : 35 bouliacais ont eu besoin des services de Hauts de Garonne Développement en 2024, porteurs de projets, recherche de locaux d'entreprises, ateliers de découverte de métiers.

La cotisation 2024 à Hauts de Garonne Développement est de **2 290.00 €** (3818 hab. X 0.60 €) contre 1 979.00 € en 2024.

☛ La Maison de la Justice et du Droit des Hauts de Garonne est un établissement judiciaire et compte parmi les 140 MJD de France. Elle a ouvert ses portes en 1998 ; elle est située 45 avenue de la Libération à Lormont.

Ses missions :

- Répondre à la petite et moyenne délinquance :
  - Assurer un accueil pour l'information et l'orientation du public
  - Faciliter l'exécution de mesures judiciaires pénales

- Accès au droit :

- Permettre une écoute privilégiée des victimes
- Développer le recours aux modes alternatifs de règlement des conflits
- Offrir un lieu de rencontre avec les délégués du défenseur des droits
- Animer des actions de citoyenneté
- Organiser et participer à des événements en faveur de l'accès au droit

Présentation du bilan de l'année 2024 par Anita BONNIN. Pour 2024, 21 bouliacais ont sollicité la MJD.

La cotisation 2025 passe à **2 290.80 €** (3818 hab. X 0.60 €) contre 2 374.80 € en 2024.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2025 à l'association Hauts de Garonne Développement pour un montant de **2 290.00 €** ;
- De voter la participation 2025 à l'association Maison de la Justice et du Droit pour un montant de **2 290.00 €**.

**Vote**                      Pour    27                      Abstention    0                      Contre    0

2025-02-15

**FESTIVAL OUVRE LA VOIX – EDITION 2025 : ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION COMMUNALE**

Monsieur le Maire et Morgane LACOMBE propose comme les années précédentes de renouveler le partenariat financier avec la Rock School Barbey pour la venue du Festival Ouvre La Voix à Bouliac qui se déroulera les 5, 6, 7 septembre 2025 entre Sauveterre de Guyenne et Bordeaux.

Un concert se tiendra comme tous les ans à l'intersection de l'Impasse des Berges et de la route du Bord de l'Eau. Pour cet événement, la municipalité fournit un apéritif convivial et met en place de sanitaires autonomes en location.

Il est proposé de maintenir le même montant de la subvention allouée l'année passée à savoir la somme de 1 400 €.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve le versement d'une subvention de 1 400 € pour le Festival Ouvre La Voix édition 2025.

**Vote**                      Pour    27                      Abstention    0                      Contre    0

2025-02-16

## **ACCEPTATION PAR LA VILLE D'UN DON POUR LA RECONSTRUCTION DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire rappelle que la salle des fêtes communale a été entièrement détruite par un incendie accidentel le 10 août 2022.

Face à cette situation, il a été décidé de reconstruire une nouvelle salle des fêtes au même emplacement tout en y apportant une meilleure fonctionnalité et des espaces plus grands. Un cabinet d'architecture / maître d'œuvre a été retenu. L'avant-projet définitif devrait être transmis pour validation dans les semaines à venir de sorte à pouvoir déposer le permis de construire correspondant. Le commencement du chantier de reconstruction pourrait démarrer fin 2025, début 2026.

Monsieur le Maire précise que le plan de financement définitif n'a pas encore arrêté précisément mais qu'il y aura très certainement lieu de souscrire un emprunt spécifique, déduction faite des subventions éventuelles et autofinancement.

Monsieur le Maire indique également qu'il a une relation assez cordiale avec Monsieur Morin, propriétaires du Domaine de Palinois où seront réalisés 54 lots, 20 logements sociaux et qu'il l'a sollicité pour lui demander s'il ne pourrait pas contribuer à la reconstruction de la salle des fêtes par un don à la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une correspondance de Monsieur Richard MORIN, bouliacais, qui l'informe de sa volonté de faire un don de 20 000 € au nom de la commune pour participer aux frais de reconstruction de la salle des fêtes. Il ferait un 1<sup>er</sup> versement de 10 000 € dans les jours à venir et un second également de 10 000 € début 2026. Monsieur Richard MORIN précise qu'il s'agit d'un don à titre personnel.

Monsieur le Maire remercie au nom de la commune Monsieur Richard MORIN de sa généreuse donation qui sera affectée au financement de la nouvelle salle des fêtes.

Jean-Mary LEJEUNE demande le retrait de cette délibération et indique que le groupe de la minorité municipale ne participera pas au vote. Il indique que Monsieur MORIN est engagé dans un projet immobilier qui est contesté depuis la mise en carence, il y a des négociations et le cas échéant il aura des contraintes probables de la part de la Métropole ou de la commune. Il ne s'agit pas de mettre en cause la générosité de Monsieur Morin mais on ne peut que regretter ce don qui peut apparaître comme un conflit d'intérêts potentiel et des pressions éventuelles sur les élus. Il est insensé d'avoir accepté ce don et encore plus maintenant quand Monsieur le Maire explique qu'il l'a personnellement sollicité et incité pour cela, parce que le moment n'est absolument pas choisi et les conditions particulières sont inacceptables. Il y aura d'autres opportunités pour Monsieur MORIN d'aider la commune et par exemple donner un peu de foncier pour un projet d'intérêt général. C'est une délibération qui est fortement mal venue.

Monsieur le Maire explique que c'est une situation qui est classique. Il précise que le permis d'aménager a été autorisé depuis plusieurs mois et que l'ensemble des recours qui avaient été faits ont été retirés. Il n'y a plus de procédures en cours sur ce dossier. Il n'y a aucun conflit d'intérêts. Le don est tout à fait autorisé par la Code Général des Collectivités Territoriales. Il n'y a aucune arrière-pensée de la part de Monsieur MORIN.

François D'AUZAC est effectivement très surpris de ce don et ne trouve pas cela bienvenu d'autant plus qu'il était partie prenante dans le recours qu'avait fait l'association des propriétaires du lotissement du Hameau d'Epsom, procédure qui n'est pas finie.

Monsieur le Maire précise que des accords ont été signés entre le Hameau d'Epsom et Monsieur MORIN et que rien ne s'oppose à la réalisation de ce lotissement.

Francine BUREAU précise qu'il y a quand même eu des recours sur ce dossier et qu'une telle action peut être mal perçue.

Laurent CLUZEL, DGS, confirme que le permis d'aménager a bien été instruit et autorisé par les services d'urbanisme de Bordeaux Métropole.

Franck LECALIER ne voit pas d'objection à ce don du moment que l'autorisation de lotir a bien été acceptée légalement et purgée de tous recours.

Laurine DUMAS confirme cela.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été demandé à Monsieur MORIN de réaliser 20 logements sociaux au lieu de 18 prévus initialement. La procédure engagée par Epsom est close.

Jean-Mary LEJEUNE souligne qu'il y a une question d'éthique et que le temporalité n'est pas bonne, il estime qu'il est toujours délicat d'accepter de tels dons ou gestes lorsqu'il y a en pendant des sujets liés à l'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,  
Vu le Code général de la Propriété des Personnes publiques, notamment l'article L.1121-4,  
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-06-01 en date du 8 juin 2020, autorisant Monsieur le Maire à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,  
Considérant la volonté de Monsieur Richard MORIN d'effectuer un don de 20 000 € (10 000 € en 2025 et 10 000 € en 2026) ;  
Considérant que ce don est affecté à la reconstruction de la salle des fêtes,  
Considérant la volonté de la commune de Bouliac d'accepter ce don,

Le conseil municipal décide :

- D'accepter le don 20 000 € (10 000 € en 2025 et 10 000 € en 2026)
- D'autoriser l'encaissement des fonds
- D'affecter cette somme à la reconstruction de la salle des fêtes.

Le groupe de la minorité municipale ne participe pas au vote.

<b><u>Vote</u></b>	Pour	18	Abstention	3	Contre	1
--------------------	------	----	------------	---	--------	---

2025-02-17

**COMPTABILITE : REMBOURSEMENT POUR PAIEMENT DE**  
**L'ACHAT DES VIGNETTES CRIT'AIR**  
**DES VEHICULES MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la ZFEm sur Bordeaux Métropole tous les véhicules dont ceux de la collectivité doivent disposer d'une vignette Crit'Air depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour faciliter les démarches administratives et ne pouvant régler ces vignettes uniquement sur le portail numérique du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, le paiement a été fait par notre policier municipal avec sa carte bancaire personnelle.

Le montant de l'acquisition des 12 vignettes s'élève à un montant de **45.72 €**.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le remboursement de la somme de **45.72 €** à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, ce dernier ayant réglé personnellement les 12 vignettes Crit'Air des véhicules de la municipalité.

**Vote**            Pour    27                    Abstention    0            Contre    0